

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Vendredi 12 Mai 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 807).

2. — Questions orales (p. 807).

Patinage artistique et sportif (p. 808).

Question de M. Jacques Thyraud. — MM. Jacques Thyraud, Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Création d'un groupe de travail sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes (p. 808).

Question de M. Jacques Mossion. — MM. Jacques Mossion, le ministre de la jeunesse.

Reconversion du bassin houiller d'Alès (p. 809).

Question de M. Edgar Tailhades. — MM. Edgar Tailhades, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

Discriminations dans la répartition par l'administration de l'accroissement fiscal voté par les conseils municipaux (p. 810).

Question de M. Georges Spénale. — MM. Georges Spénale, Maurice Papon, ministre du budget.

Activité des « radios libres » (p. 812).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Réglementation des campagnes électorales officielles à la radio et à la télévision (p. 813).

Question de M. Adolphe Chauvin. — MM. Adolphe Chauvin, le ministre de la culture.

Application rétroactive d'améliorations à des régimes de pensions de vieillesse (p. 814).

Question de M. André Bohl. — MM. André Bohl, Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat à la santé et à la famille.

Harmonisation des législations sur les emplois réservés et les personnes handicapées (p. 815).

Question de M. André Bohl. — MM. André Bohl, le secrétaire d'Etat à la santé.

Création d'une carte médicale d'urgence (p. 815).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, le secrétaire d'Etat à la santé.

Opportunité de la participation de la France à la rencontre mondiale de football organisée par l'Argentine (p. 816).

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Politique française au Tchad (p. 817).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Robert Galley, ministre de la coopération.

Réglementation des agences matrimoniales (p. 818).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 819).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 819).

5. — Ordre du jour (p. 819).

PRÉSIDENTICE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures dix minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

PATINAGE ARTISTIQUE ET SPORTIF

M. le président. La parole est à M. Thyraud, pour rappeler les termes de sa question n° 2064.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le ministre, j'ai pensé devoir attirer votre attention sur le patinage et les moyens nouveaux de pratiquer cette discipline qui, autrefois, a procuré des titres de gloire à notre pays.

Le patinage est une activité sportive et artistique; il est aussi un spectacle. Il correspond parfaitement aux attributions de votre ministère : jeunesse, sports et loisirs. Jusqu'à ces dernières années, seules les grandes villes pouvaient posséder une patinoire en raison de l'investissement qu'elle représentait et, surtout, en raison de son coût d'exploitation...

M. le président. Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur Thyraud, mais je vous ai donné la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous aurez tout loisir de développer vos observations lorsque vous répondrez à M. le ministre.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, j'ai interrogé M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur sa politique en matière de patinage artistique et sportif et je lui demande, notamment, l'attitude qu'il compte prendre vis-à-vis de l'ostracisme de la fédération française des sports de glace à l'égard des pistes synthétiques. Je croyais pouvoir développer ma question, monsieur le président, c'est la raison pour laquelle je suis allé trop loin. Veuillez m'en excuser.

M. le président. Je vous excuse bien volontiers, mon cher collègue.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi de me réjouir que, depuis la formation du nouveau Gouvernement, ce soit au Sénat, sur des problèmes concernant le sport et la jeunesse, que je sois appelé pour la première fois à m'expliquer. Je souhaite que se développe entre votre assemblée et mon ministère une totale concertation et je suis heureux de le dire, monsieur le président, alors que vous présidez cette séance.

Monsieur le sénateur, à aucun moment, vous le savez, je n'ai voulu opposer le sport de masse et le sport de compétition; mais il faut noter que, pour la discipline que vous évoquez, les moyens spécifiques diffèrent souvent.

Pour assurer le développement du patinage en faveur du plus grand nombre — ce qui est votre préoccupation et la mienne — je me propose d'accroître le nombre des équipements légers, simplifiés, qui pourraient être réalisés en zones rurales. Il est incontestable, en effet, qu'un prix de revient peu élevé, l'absence d'entretien et la facilité d'adaptation à tous les sites des revêtements plastiques sont de nature à permettre la démocratisation des disciplines de la glace.

L'expérience de Romorantin me paraît, à bien des égards, exemplaire et le maire d'Auxerre se demande s'il n'a pas intérêt, pour sa propre ville, à suivre le maire de Romorantin.

Il convient cependant également d'assurer l'accession de la France au premier rang des nations sportives et, pour ce faire, il est indispensable de développer la pratique sportive de compétition dans le cadre des règles définies par les fédérations internationales. Tant que ces règles resteront en vigueur, la fédération française des sports de glace — qui a pour mission d'organiser et de développer la pratique du patinage artistique, mais également celle du hockey et des autres disciplines utilisant la glace comme terrain d'activité — sera tenue d'en maintenir l'application.

En l'état actuel des choses, les deux formules doivent donc cohabiter, mais j'espère que les fédérations internationales pourront homologuer les équipements de plastique qui rendent effectivement de grands services et qui permettent d'assurer la démocratisation du sport.

M. le président. La parole est à M. Thyraud pour répondre à M. le ministre.

M. Jacques Thyraud. Monsieur le président, mes chers collègues, la réponse de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs me satisfait. Je n'en attendais pas moins de lui. Il a bien voulu reconnaître que le patinage était une activité sportive et artistique qui méritait d'être développée.

Il convient, cependant, de souligner qu'il s'agit également d'un spectacle car, en effet, chaque manifestation de patinage, qu'il s'agisse de matchs de hockey ou de patinage artistique, attire de très nombreux spectateurs. Cette activité, monsieur le ministre, correspond donc parfaitement aux attributions qui sont maintenant les vôtres : jeunesse, sports et loisirs.

Je reprends maintenant — vous voudrez bien m'en excuser — l'argumentation que j'avais commencé de développer tout à l'heure.

Jusqu'à ces dernières années, seules les grandes villes pouvaient posséder une patinoire en raison de l'investissement représenté par cet équipement et, surtout, en raison de son

coût d'exploitation. La possibilité d'utiliser des pistes synthétiques enduites de silicone est une véritable révolution en ce domaine. Elle peut permettre la pratique populaire du patin à glace et de ce sport viril si apprécié des jeunes : le hockey. Elle présente, en outre, l'avantage de permettre de très sérieuses économies d'énergie puisqu'elle ne nécessite pas d'installations frigorifiques.

Malheureusement, le développement du patinage à partir de ce nouveau procédé semble compromis par l'institution même qui devrait se réjouir de son utilisation. La fédération des sports de glace fait preuve, en effet, à son égard, d'un véritable ostracisme, refusant un progrès qui valoriserait pourtant les installations classiques.

C'est ainsi qu'elle a d'abord menacé d'exclusion ceux de ses adhérents qui participeraient, soit sur piste synthétique, soit sur glace, à des tournois amicaux avec des équipes entraînées sur pistes synthétiques.

Depuis que j'ai déposé ma question orale, son attitude est devenue plus conciliante, mais, aux termes de son règlement, toute équipe recevant un adversaire non affilié pourrait encore connaître des ennuis si la tolérance dont la fédération fait preuve venait à cesser.

D'autre part, la fédération persiste dans son refus d'assurer ses propres licenciés pour les risques qu'ils peuvent courir à l'occasion de leur participation à un match de hockey sur piste synthétique. C'est le club d'accueil qui prend en charge l'assurance de ses visiteurs, ce qui entraîne pour lui des frais importants dont il se passerait bien.

Cette position est anormale. Il n'est pas question, monsieur le ministre — et j'insiste sur ce point — de supprimer les patinoires de glace, qui sont irremplaçables, mais il doit exister une coopération — vous l'avez également souligné — entre le patinage sur glace et le patinage sur piste synthétique, car leurs adeptes passent facilement de l'une à l'autre. Le premier ne peut que profiter de l'essor du second et celui-ci doit être reconnu officiellement, avec toutes les conséquences que cela implique.

On ne s'étonne plus que le tennis puisse se pratiquer aussi bien sur du gazon que sur du bois, du ciment, de la terre battue ou de l'aggloméré, alors que la balle ne rebondit pas de la même manière sur ces différents sols. De même, il ne viendrait à l'idée de personne de se plaindre que la perche en fibre de verre ait remplacé la perche de bois dans le saut à la perche. Les sportifs comme les autres doivent vivre avec leur temps.

Je vous serais reconnaissant, monsieur le ministre, d'insister auprès de la fédération des sports de glace pour qu'elle maintienne la tolérance dont elle fait preuve et pour qu'elle soit compréhensive à l'égard des équipes entraînées sur piste synthétique.

Il est vrai que la ville que j'administre est la première de France à posséder une patinoire olympique dont la piste soit synthétique. J'ai été à même de constater son immense succès; il est exemplaire, ainsi que vous avez bien voulu le dire, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie.

A l'exemple de Romorantin, de nombreuses autres villes veulent construire de telles patinoires. Je vous fais confiance pour que les sportifs qui les utiliseront puissent participer pleinement à l'essor du patinage en France.

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AMÉLIORATION DE LA FORMATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES JEUNES

M. le président. La parole est à M. Mossion, pour rappeler les termes de sa question n° 2137.

M. Jacques Mossion. Monsieur le ministre, ma question consiste à vous demander de bien vouloir préciser la suite que vous envisagez de réserver à une proposition formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes et dans lequel il suggère qu'en étroite association avec le ministère de l'éducation et les autres administrations, un groupe de travail puisse être créé afin de suivre les problèmes d'impulsion et d'animation concernant l'action des groupes, organisations, mouvements d'éducation populaire pour le secteur de la formation économique et sociale des jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le sénateur, depuis de nombreuses années, le Gouvernement se préoccupe d'introduire la dimension économique et sociale dans la formation des animateurs, à seule fin qu'ils puissent contribuer eux-mêmes à l'éveil des jeunes Français aux réalités de notre pays.

Cette préoccupation a trouvé son expression la plus marquante dans la création, par un arrêté de février 1970, du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives. Les thèmes des stages permettant d'acquérir les unités de

valeur nécessaires à l'obtention de ce diplôme de haut niveau portent fréquemment sur les aspects essentiels de la vie économique et sociale: initiation aux méthodes de gestion, connaissance des milieux, initiation à l'économie, connaissance des institutions nationales et internationales.

En outre, mon ministère a récemment décidé, par voie de circulaire, de faciliter l'accès des jeunes aux responsabilités dans la gestion des associations.

Enfin, il met progressivement en place diverses mesures tendant à favoriser, au cours des loisirs, le contact direct avec l'entreprise et la vie économique: généralisation des visites d'entreprises, organisation de stages alternant avec des périodes d'étude.

Quant à la concertation entre les différentes instances concernées par les problèmes de la formation des jeunes, elle ne s'est pas encore concrétisée par la mise en place d'un groupe de travail, notamment avec le ministère de l'éducation. Cette concertation me paraît souhaitable afin de donner l'impulsion nécessaire, comme vous l'avez vous-même souhaité, aux multiples actions des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Je vais donc prendre, à votre demande, les contacts nécessaires avec le ministre de l'éducation afin que l'avis exprimé par le Conseil économique et social puisse devenir une réalité.

Votre question me fournit l'occasion d'ajouter que je compte développer d'une manière générale la concertation avec toutes les associations de jeunesse et d'éducation populaire. J'envisage également de mettre en œuvre un programme tendant à développer des activités éducatives pendant les temps de loisir des jeunes Français. Un jeune de quinze ans dispose, dans l'année, de deux cent neuf jours de congé; c'est dire la responsabilité qui est la nôtre à cet égard.

Le programme que je souhaite développer comportera le renforcement de l'aide contractuelle aux associations de jeunesse et d'éducation populaire en fonction de trois préoccupations majeures. Votre question me permet, pour la première fois, d'exprimer quelques orientations de l'action que je compte suivre dans ce domaine et de préciser ces trois préoccupations.

Première préoccupation: sur le plan de la capacité d'accueil des associations éducatives, l'aide de l'Etat ira de façon prioritaire aux associations qui s'implanteront dans les villes nouvelles ou dans les nouveaux quartiers des agglomérations où, trop souvent, les enfants sont abandonnés à eux-mêmes. Nous devons en priorité tout mettre en œuvre pour organiser les loisirs de ces jeunes Français souvent livrés à la rue.

Deuxième préoccupation: sur le plan des activités, l'aide de l'Etat ira de façon prioritaire aux associations qui développeront des activités qui soient particulièrement adaptées aux goûts et aux besoins des jeunes d'aujourd'hui et qui permettent de les satisfaire.

J'en viens à la troisième préoccupation. La durée d'ouverture et le meilleur emploi possible des équipements pour la jeunesse et l'éducation populaire a toujours été un souci pour votre assemblée. Je m'efforcerai de faire en sorte que ces équipements puissent véritablement être utilisés au mieux des intérêts des enfants et que les heures d'ouverture soient notamment adaptées pour permettre ce plein emploi et pour répondre aux aspirations des jeunes Français.

Voilà ce que je voulais indiquer à la Haute Assemblée en précisant, pour la première fois devant la représentation nationale, les priorités qui seront les miennes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire.

M. le président. La parole est à M. Mossion.

M. Jacques Mossion. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier non seulement d'avoir répondu en partie à ma question, mais surtout d'avoir, pour la première fois, défini les orientations de votre ministère, orientations qui vont absolument dans le sens de ce que nous espérons et de ce que la jeunesse française, j'en suis persuadé, espère.

Si j'ai recouru à la procédure de la question orale, c'est que la question écrite sur le même sujet, que j'avais posée le 16 novembre 1977 à votre prédécesseur, n'a pas eu de réponse dans le temps imparti et que de nombreux correspondants, en particulier des responsables de centres de logements pour jeunes travailleurs, m'ont interrogé afin que je leur communique la réponse qui m'avait été faite.

Le Conseil économique et social, dans sa séance du 26 janvier 1977, a émis un avis sur « l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes ». Il l'a émis après qu'il se soit aperçu de la difficulté du problème, dans la mesure où les initiatives prises pour améliorer la formation économique et sociale des jeunes concernent soit le jeune à l'école, soit le jeune hors de l'école, au travail ou dans la cité.

Mes collègues Dubanchet pour les collèges, Boileau pour les lycées, Malécot pour le recyclage des professeurs d'histoire et géographie ont interrogé le ministre de l'éducation sur ce sujet. Si j'ai tenu à le faire vis-à-vis de votre ministère, c'est pour deux raisons: la première, parce que je sais que, chargé de la

formation d'animateurs bénévoles pour les mouvements et associations, vous avez ressenti la nécessité d'introduire la dimension socio-économique dans cette formation; la seconde, parce que vous êtes hors de l'école.

Ceux qui ont peut-être le plus de possibilités d'appréhender les jeunes, que ce soit dans les associations sportives, dans les centres d'éducation populaire, dans les foyers ou centres de logements de jeunes travailleurs, peuvent le faire par le biais de ces associations et tout en respectant leur personnalité. Il faut préparer et signer des conventions facilitant la réalisation précise d'actions de formation économique et sociale et aussi de formation d'animateurs bénévoles.

Enfin, l'avis suggérerait la création d'un groupe de travail; ce groupe aurait pour mission de suivre les problèmes d'impulsion et d'animation concernant l'action des groupes, organisations, mouvements d'éducation populaire pour le secteur de la formation économique et sociale des jeunes. Ce groupe de travail mis en place par la jeunesse et les sports, en étroite association avec le ministère de l'éducation et les autres administrations, serait composé, en plus des membres de ces administrations, de représentants des mouvements, ainsi que des représentants des partenaires sociaux.

Voilà, monsieur le ministre, l'idée générale de cette question qui vient compléter, pour le secteur non scolaire, celles qui ont déjà été posées à votre collègue de l'éducation. Ce complément a toute sa valeur car votre action s'adressera aux jeunes qui ont quitté l'école. Et c'est pour cette raison que je me suis permis d'insister sur ce point.

RECONVERSION DU BASSIN HOULLER D'ALÈS

M. le président. La parole est à M. Tailhades, pour rappeler les termes de sa question n° 2127.

M. Edgar Tailhades. Je me permets d'interroger M. le secrétaire d'Etat sur les problèmes posés par la reconversion du bassin minier d'Alès, et plus particulièrement sur la situation de Bessèges et de son canton où la situation est devenue inquiétante du fait du taux élevé de chômage.

Sont demeurées vaines les promesses relatives à l'implantation d'entreprises créatrices d'emplois. Rien ne supplée à la fermeture des industries et à la réduction des emplois, notamment à l'usine Vallourec, où la situation devient de plus en plus inquiétante. Il est urgent que soient stabilisés autour de 500 emplois les effectifs de l'usine, sinon seront lourdes les incidences économiques et sociales. La « priorité des priorités » est l'industrialisation en Languedoc-Roussillon. C'est ce qu'a compris le conseil régional qui l'a affirmé à maintes reprises et qui a arrêté un programme d'actions prioritaires.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures vous envisagez pour mettre fin à la détérioration continue du tissu industriel et pour promouvoir la création d'emplois dans une région dont le destin est gravement compromis, singulièrement dans la région industrielle de Bessèges.

Je vous demande également, avec beaucoup d'insistance, de me faire savoir le rôle que, pour être efficace, devrait assumer la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, cette question concernant la délégation à l'aménagement du territoire relève de la compétence du Premier ministre. M. Tailhades a bien fait de la poser. Il a ainsi permis à la délégation de faire le point sur ce sujet.

Ainsi qu'il veut bien le rappeler, les pouvoirs publics ont été depuis longtemps attentifs aux problèmes posés par la reconversion du bassin houiller d'Alès.

L'action entreprise depuis la création de l'association pour le développement industriel de la région d'Alès — l'A. D. I. R. A. — et la nomination d'un commissaire à la conversion dans le bassin minier d'Alès, ont abouti à la programmation de 4 155 nouveaux emplois dont 2 749 — d'après les renseignements que j'ai obtenus avant-hier — ont été effectivement créés à la date du 1^{er} octobre 1977. Je n'ai pas d'éléments plus précis.

Il est apparu rapidement qu'on ne pouvait espérer planter des industries dans les vallées cévenoles qu'après avoir conforté et diversifié le pôle industriel d'Alès, qui est plus attractif, plus central et moins enclavé.

Ce n'est qu'après avoir enregistré plusieurs implantations à Alès que l'on a pu obtenir, vous le savez, monsieur le président, des créations d'industries dans les vallées. Les plus importantes, que je rappellerai, sont les câbles de Lyon, aux Salles-du-Gardon-d'Alès, la Société des emballages des Cévennes, à Molières-sur-Cèze et la Société Alstom, à Saint-Florent-sur-Auzonnet.

Depuis la crise, les résultats obtenus sont effectivement — j'allais dire naturellement — moins importants; en particulier, le développement de certaines entreprises est inférieur dans le temps aux prévisions. C'est là la marque de la conjonc-

ture générale et non d'un quelconque désintéret du Gouvernement puisque, grâce aux mesures prises, le taux de chômage dans la région d'Alès reste inférieur à celui qu'on a constaté dans le reste du département du Gard.

D'autre part, les mesures prises dans le récent plan d'aide au Languedoc-Roussillon répondent bien aux préoccupations du conseil régional telles que les exprime son président, ce président que vous êtes : « la priorité des priorités est l'industrialisation ».

Le Gouvernement, qui approuve la définition de cet objectif, a placé Alès, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 novembre 1977, au taux maximal du régime d'aide, soit 25 000 francs par emploi en cas de création d'entreprise et 22 000 francs en cas d'extension, dans la limite de 25 p. 100 des investissements engagés. Il a fait du Languedoc-Roussillon une région pilote pour le développement de la petite et moyenne industrie.

Le cas particulier de la région de Bessèges n'a pas échappé à l'attention des responsables de l'A. D. I. R. A. qui se sont toujours efforcés d'inciter les industriels à s'y implanter. Si la région de Bessèges n'a plus de mines de houille depuis longtemps, elle est, en effet, le siège d'une usine assez importante, l'usine de tubes de Vallourec, dont les effectifs ont regagné au cours des dernières années.

Pour répondre à votre souhait, les pouvoirs publics s'efforcent actuellement d'obtenir de la société Vallourec une stabilisation des effectifs de cette usine à un niveau compatible avec une exploitation économiquement satisfaisante, ce qui impliquerait la réalisation de certains investissements de modernisation dans les ateliers existants.

Enfin, ainsi que vous le savez, la région Languedoc-Roussillon, comme les autres établissements publics régionaux, a, depuis juillet 1977, la possibilité d'octroyer une prime pour la création d'entreprises et a été autorisée, d'autre part, à mettre en place un fonds de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Il serait probablement souhaitable que ceux des projets bénéficiant de cette aide pour lesquels on n'aurait pas choisi définitivement une localisation soient orientés vers les zones où se posent les problèmes les plus difficiles. Dans ce cadre, un effort particulier pourrait être fait pour le canton de Bessèges dans les prochains mois.

Mais j'aborde là des problèmes, monsieur le président, que vous connaissez bien mieux que le Gouvernement, et si vous n'avez pas des solutions toutes prêtes, tout au moins pouvez-vous, étant donné l'attachement que vous témoignez à cette région, influencer en partie sur la négociation.

J'ai été très heureux de répondre à cette question qui permet de faire le point concernant, d'ailleurs, non pas seulement la région d'Alès, mais plutôt son environnement.

Voilà ce que je voulais répondre au nom du Gouvernement.

M. le président. La parole est est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez de m'apporter des précisions dont je vous remercie, mais vous ne serez pas étonné lorsque je vous affirmerai que la réponse que vous venez de me faire ne me donne pas entière satisfaction et ne dissipe pas toutes mes inquiétudes.

Pour ne pas alourdir mon intervention — je ne voudrais pas abuser de mon temps de parole — je n'évoquerai pas l'ensemble des problèmes qui se posent dans le bassin houiller d'Alès au regard d'un certain irrespect des promesses qui avaient été faites par le Gouvernement.

La reconversion, nous avons la possibilité de le dire, en est encore à ses premiers pas, presque au niveau de balbutiements. Je veux simplement évoquer le cas de la commune de Bessèges et de son canton, mais la dégradation de la substance économique, avec ses incidences sociales, me paraît être l'illustration d'une déficience de l'action du pouvoir et, par là même, de sa responsabilité à l'endroit de populations dont l'avenir est bouché.

L'entreprise Vallourec, à Bessèges, est la seule industrie qui subsiste depuis la fermeture des mines de charbon. En 1963, 748 personnes y étaient employées. A la fin de l'année dernière, 485 y travaillaient et 90 licenciements étaient annoncés alors que sa modernisation était indispensable pour qu'elle puisse être concurrente d'entreprises exerçant leur activité à l'étranger et fabriquant les mêmes produits.

Le Gouvernement n'a pris, à cet égard, aucune initiative. Paradoxe ! il est même demeuré indifférent à la concurrence illégale des tubes espagnols et italiens.

J'ai sous les yeux un article paru dans une revue traitant de sujets économiques. J'en extrais quelques brefs passages :

« Parmi les nombreux dossiers que le nouveau ministre de l'Industrie va devoir rouvrir à son tour, il en figure un qui, s'il a moins défrayé la chronique que celui des engrais ou de l'informatique, n'en est pas moins important, celui des exportations sauvages, essentiellement espagnoles, de petits tubes d'acier soudés sur notre marché. »

Plus loin : « Depuis deux ou trois ans, les importations en provenance d'Espagne et aussi d'Italie se sont accrues dangereusement, avec en plus des prix frôlant le dumping. Les preuves chiffrées sont flagrantes. C'est ainsi que les ventes espagnoles sur notre marché sont passées de 8 600 tonnes en 1974 à 13 000 tonnes en 1975 et à 44 100 tonnes en 1976, ce qui représente 16 p. 100 de nos importations totales. De leur côté, les ventes italiennes ont grimpé allégrement, passant de 31 000 tonnes en 1974 à 71 000 tonnes en 1975 et à 98 990 tonnes l'an dernier, soit 36 p. 100 de nos importations totales. »

Encore plus loin : « Pour des groupes comme Vallourec... la situation est devenue insupportable. Les industriels ne souhaitent pas agiter le drapeau du protectionnisme, mais ils voudraient que les règles de la concurrence commerciale soient respectées et que les pouvoirs publics agissent. Or, il n'en est rien.

« C'est ainsi que les Espagnols bénéficient d'aides gouvernementales telles qu'elles amènent les industriels à pratiquer à l'exportation des prix inférieurs à ceux de leur marché intérieur, qui sont déjà bas.

« De plus, ils n'ont pas respecté la convention signée entre l'Espagne et la C. E. E. Alors que la France a ramené les droits de douane sur les tubes d'acier venant d'Espagne à 4 p. 100, les Espagnols ont porté les droits de douane sur les tubes français entrant chez eux à 30 p. 100, ce qui interdit aux industriels de l'hexagone de vendre au-delà des Pyrénées. »

Mes chers collègues, aucune mesure importante n'a été prise par les pouvoirs publics et — à mon sens faute impardonnable — les responsables de notre politique industrielle semblent ignorer l'usage de l'article 11 de la convention Espagne-C. E. E., relative aux clauses de sauvegarde. C'est là un comportement que nous devons blâmer sans relâche, car il a pour conséquence fâcheuse et navrante le licenciement d'ouvriers et d'employés, donc un accroissement du chômage.

Je vous indique, monsieur le ministre, qu'en février dernier M. le maire de Bessèges, les représentants des syndicats et moi-même avons eu des entretiens avec M. Essig, qui était encore délégué général à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

Des initiatives devaient être prises sur le plan de l'Etat pour apporter une aide à l'usine de Vallourec. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Il est une chose que les populations ne conçoivent pas : c'est que leur région, dont l'exploitation minière était un élément de vigueur, ne fasse pas l'objet, de la part du Gouvernement, de l'attention qu'elle mérite. La commune de Bessèges a été vivement encouragée à acquérir des terrains en zone industrielle. Les terrains ont été achetés, ils sont demeurés déserts ; aucune entreprise ne s'y est établie.

Pourquoi, pour une telle région déshéritée, ne pas dresser un plan d'aménagement comme on l'a fait pour le littoral ? Cette région est-elle rayée de la carte de France ?

Je voudrais, en terminant, puisque le sort du bassin minier d'Alès fait l'objet de la question orale que j'ai déposée, vous rendre attentif à un problème qui ne laisse pas que de préoccuper une commune minière de mon département, la commune de Laval-Pradel. Son maire vient, en effet, de m'alerter sur l'extension des découvertes, c'est-à-dire sur l'extension des exploitations à ciel ouvert de gisements de charbon. Une réunion a eu lieu des représentants de la municipalité et des houillères. Une telle situation ne manquerait pas de susciter des difficultés des points de vue humain, de l'environnement et de la qualité de la vie.

Certes, si une semblable initiative prise par les responsables du Bassin des Cévennes peut avoir pour conséquence d'apporter certains avantages, notamment de maintenir et même de développer la main-d'œuvre, il ne faut pas pour autant provoquer un désordre grave dans la population qui se verrait lésée dans ses intérêts légitimes. Il ne convient pas, par exemple, comme c'est le cas, que la commune, au moment où elle étudie son plan d'occupation des sols, soit désorientée par la perspective d'un projet qui l'empêche de poursuivre rationnellement la tâche qui lui incombe.

Je vous saurai gré, monsieur le ministre, de demander, au Gouvernement ou à des responsables, d'étudier la situation qui vient d'apparaître et de m'informer des solutions qui sont susceptibles d'être envisagées.

DISCRIMINATIONS DANS LA RÉPARTITION PAR L'ADMINISTRATION DE L'ACCROISSEMENT FISCAL VOTÉ PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le président. La parole est à M. Spénale, pour rappeler les termes de sa question n° 2116.

M. Georges Spénale. Ma question porte sur la répartition, entre les contribuables, de l'accroissement fiscal décidé par les communes. Ainsi, lorsqu'un conseil municipal décide d'augmenter de 25 p. 100 les ressources propres de la commune, le contribuable constate que la taxe d'habitation est relevée de 10 p. 100, le foncier bâti de 11 p. 100, et le foncier non bâti

de 26 p. 100. Il semble que ces répartitions aillent à l'encontre de la responsabilité des élus municipaux et de l'autonomie proclamée des communes sur leurs ressources propres.

Je demande donc à M. le ministre, d'une part, sur quelle base s'appuie l'administration pour effectuer ces répartitions, d'autre part, quels moyens ont les conseils municipaux pour résister à ces errements et, enfin, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour éviter le renouvellement de ces pratiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le sénateur, vous m'avez posé trois questions auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

Au sujet de la première, les modalités de répartition du poids des impôts locaux entre les redevables des quatre taxes sont effectivement fort complexes, mais elles résultent de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1973 modernisant les bases de la fiscalité locale et de l'article 11 modifié de la loi du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle.

Nous le savons à la fois comme maires et comme parlementaires, ces textes sont fort compliqués. Mais si je fournis ces précisions, c'est pour montrer que ces modalités critiquables, sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure, ne procèdent nullement de l'arbitraire de l'administration.

En effet, les textes en vigueur prévoient deux séries d'opérations.

La première consiste, pour les services fiscaux, à répartir le produit global de l'impôt voté par les communes — puisque nous sommes encore sous l'empire d'un système de répartition — entre les quatre taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

Cette répartition est effectuée en fonction des éléments de l'assiette, lesquels correspondent aux anciens principaux fictifs qui sont mis à jour chaque année pour tenir compte des variations de la matière imposable ou des créations et fermetures d'entreprises en ce qui concerne la taxe professionnelle.

La deuxième série d'opérations consiste à obtenir les taux de ces taxes en divisant le produit demandé à chaque taxe par les bases d'imposition correspondantes.

Ces règles ont bien été appliquées dans le cas de la commune de Salvagnac que vous visez dans votre question. Cependant, une erreur sur la valeur cadastrale de certaines catégories de bois a été commise en 1976, lors de l'informatisation des rôles de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Cette erreur a évidemment contribué à fausser la répartition du produit voté par cette commune pour 1976 et 1977. L'assiette ayant été ainsi « rétrécie », si je puis dire, par cette erreur, le taux s'est trouvé très fortement accentué ; cela s'est traduit par une diminution des impositions pour l'ensemble des redevables de la commune, au détriment des propriétaires de bois qui ont subi une légère augmentation, de l'ordre de 18 francs par hectare, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Je vous précise tout de suite que les redevables en cause pourront obtenir, sur simple réclamation, le dégrèvement des impositions excédentaires.

Vous conviendrez avec moi, tout en regrettant, bien sûr, cette erreur, que, compte tenu de la complexité du système actuel, nous ne sommes pas à l'abri de semblables erreurs. En tout cas, elle sera réparée en ce qui concerne les redevables de la commune que vous visez.

J'ajoute, puisque vous avez posé également la question de l'information des communes par les services fiscaux, que ceux-ci s'efforcent de satisfaire aux demandes des maires et des conseils municipaux.

En effet, avant le vote du budget, ils font connaître aux conseils municipaux les taux d'imposition et les éléments de répartition de l'année précédente, mais il leur est matériellement impossible — en raison du système en vigueur — de communiquer avant le 1^{er} mars le montant des bases imposables, dès lors que les déclarations de taxes professionnelles doivent être souscrites pour cette date. L'administration s'efforce cependant de renseigner les maires sur les conséquences prévisibles des variations de la matière imposable dans leur commune.

Je réponds à votre deuxième question que, dans certains cas exceptionnels, la variation de la pression fiscale est beaucoup plus importante que celle qui avait été prévue par le conseil municipal. Mais celui-ci a toujours la faculté de modifier le produit initialement voté et de demander aux services fiscaux soit de refaire les rôles avant le 31 décembre de l'année, soit d'établir des impositions complémentaires avant le 31 décembre de l'année suivante.

Mais je conviens avec vous que cette procédure est fort longue, très lourde et, pour tout dire, inadaptée.

Au sujet de votre troisième question, je rappelle que, si, en 1978, c'est-à-dire durant l'exercice en cours, la répartition des impôts locaux doit s'effectuer dans les mêmes conditions

qu'en 1977, puisque nous appliquons toujours ce système de répartition, l'article 12 modifié de la loi du 29 juillet 1975 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier prochain les taux de la taxe professionnelle, des taxes foncières et de la taxe d'habitation seront déterminés, chaque année, par les organes délibérants des collectivités locales qui, désormais, au lieu de voter un produit réparti dans le cadre du système que j'ai rappelé, voteront directement les taux de chaque impôt, substituant ainsi au système de répartition une sorte de système des quotités qui rendra la situation plus claire et les responsabilités plus précises.

Conformément aux dispositions que je viens de rappeler, les modalités futures de fixation des taux des taxes directes locales sont actuellement en chantier et je m'efforcerai, naturellement, qu'elles prennent une expression claire et viable.

M. le président. La parole est à M. Spénale.

M. Georges Spénale. Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord de votre réponse qui était tout à fait exhaustive et très compréhensible. Cependant, l'objet de ma question n'était pas essentiellement de parler de la commune de Salvagnac ni de l'erreur commise par les services fiscaux dans ce cas particulier. Tout le monde peut se tromper et je vous remercie d'avoir indiqué que les redevables indûment surtaxés seront remboursés.

Quant à vos services, je n'ai pas évoqué leur arbitraire. J'ai seulement parlé de leurs errements. Je sais combien leur tâche est difficile et parfois ingrate.

Le vrai problème, évidemment, est d'ordre politique et presque institutionnel. Il s'agit de savoir si le système actuellement en vigueur, pour légal qu'il soit — vous l'avez parfaitement démontré et nous le savions — est conforme au principe de la responsabilité et de l'autonomie communales en matière de ressources propres des communes.

Au-delà, il faut se demander si, au plan de l'efficacité, de l'équité et de l'opportunité fiscales, ce système est le meilleur ou, en tout cas, le moins mauvais, et s'il présente de tels avantages qu'il faudrait quand même le conserver, en dépit de ses défauts au regard des élus locaux. Si la réponse à ces deux questions est négative, il faut en conclure que cette situation ne peut durer et demander, comme nous l'avons fait, quels changements il faut lui apporter.

Sur le premier point, nous répondons sans hésiter que la situation légale actuelle n'est pas conforme au principe de la responsabilité des communes sur leurs ressources propres. En effet, le conseil municipal, assemblée élue et politiquement responsable devant les citoyens communaux, n'a pas le moyen d'assumer, à travers le budget qui est sa première tâche, cette responsabilité politique.

C'est d'ailleurs ce que reconnaît clairement une circulaire ministérielle, à propos du budget de 1976, où le ministre écrit : « C'est dire combien, au-delà du problème de l'équilibre budgétaire, il sera difficile aux responsables locaux de mesurer, même de façon approximative, l'incidence de leur vote sur le montant des cotisations qui seront réclamées... »

Il faut bien admettre que cette situation, reconnue par le ministre lui-même, est de toute évidence insupportable pour les communes.

Le conseil municipal est dans la situation d'une assemblée qui, ayant constaté les besoins non couverts du budget, se trouve dans l'obligation de voter, en recettes, une masse globale équivalente à la somme des dépenses, sans pouvoir faire la répartition entre les différents contribuables. Il est ainsi pris dans les mailles d'une sorte de filet légal, mais implacable, et aucune assemblée ne pourrait accepter durablement une telle situation.

Sur le deuxième point, sur ce que peut être la valeur fiscale du système, je dirai qu'il est franchement mauvais.

Naturellement, aucune réponse satisfaisante ne sera apportée à cette question des ressources locales tant que l'Etat n'aura pas cédé aux budgets communaux une part des grands impôts économiques dont le rendement évolue parallèlement aux progrès de l'économie et des prix. Parmi ces impôts, je voudrais en citer un qui devrait être transféré en priorité : la taxation des plus-values foncières. La situation que nous connaissons à cet égard est un comble : on a attribué le produit des impôts assis sur la valeur foncière aux communes. Mais qu'est-ce que cette taxation des plus-values foncières sinon un impôt sur la valeur foncière ? Et qui a provoqué ces plus-values, si ce n'est les investissements faits par les communes ? Sans doute, il y a quelquefois une subvention, et aussi la T.V.A. Mais, finalement ce sont les communes qui supportent pratiquement à cent pour cent les investissements qui créent ces plus-values.

Lorsque enfin la plus-value apparaît, l'Etat, par un biais technique extraordinaire, décide que celle-ci n'est plus une taxation foncière, mais devient un impôt sur le revenu qui figure sur nos feuilles d'impôt annuelles. Dès lors qu'il s'agit d'un impôt sur le revenu, son produit tombe dans la « poche » de l'Etat.

C'est un véritable paradoxe et une réflexion rapide s'impose au Gouvernement sur le point de savoir s'il faut s'en tenir aux

ressources propres actuelles qui constituent l'objet principal de ma question.

Nous reconnaissons, certes, que le système précédent n'était pas supportable. Mais, depuis 1959, on a cherché, cahin-caha, à définir un nouveau système qui n'arrive pas à « se dépêtrer » du précédent et où le seul élément vraiment renouvelé, la taxe professionnelle, est encore plus injuste que l'ancienne patente.

A ce sujet, j'avais eu, au début de l'année 1974, un entretien avec le Premier ministre de l'époque qui est un ami personnel. Je lui avais dit qu'il fallait établir des impôts plus subtils en tenant compte des investissements réalisés et de l'emploi que procurent ceux-ci. Il est, en effet, choquant qu'à bénéfice et qu'à chiffre d'affaires égaux une personne qui possède un cabinet immobilier, avec une secrétaire et du papier à en-tête, paie les mêmes impôts qu'une entreprise qui donne du travail à deux cents personnes. Cette dernière a pris des risques, elle procure de l'emploi, et elle est traitée de façon identique. Elle devrait être mieux traitée.

Alors ont été pris en considération les investissements et les salaires, mais à l'envers : ceux-ci sont devenus des éléments d'une assiette de pression fiscale. Il est urgent de revenir à l'ancien système.

S'agissant des autres taxes, celles qui restent — les impôts fonciers et la taxe mobilière — leur variation, dans le système d'automatisme qui est le nôtre, va souvent à l'encontre même de ce qui serait opportun et raisonnable.

Supposons que la valeur du foncier bâti augmente : l'installation des jeunes agriculteurs devient de plus en plus difficile. Dans ma région, l'évolution des prix interdit pratiquement toute nouvelle installation. J'ajoute que, chez moi — mais la situation doit être identique dans bien des endroits de France — les paysans sont endettés d'une année de récolte auprès du Crédit agricole. Sans doute est-il souhaitable de réduire les charges que supportent les agriculteurs, surtout après trois ou quatre années marquées par des désastres climatiques.

Mais comme la valeur de la terre augmente, et bien que le montant du foncier agricole ne varie pas — il diminue même plutôt — et que la situation des contribuables ait empiré, la pression fiscale s'accroît.

Le système est donc également aberrant du point de vue de la logique fiscale. On ne peut le conserver. Alors, que faut-il faire ?

Hier soir, M. le Premier ministre nous a dit, à cette tribune, qu'il fallait se préoccuper des finances locales, et il a ajouté : « pas seulement sous l'angle de la répartition des dépenses entre l'Etat et les collectivités locales, mais encore sous l'angle de la maîtrise des dépenses ». Mais il s'est arrêté là, ce qui m'a un peu inquiété ; car « la maîtrise des dépenses », je me demande si cela n'annonce pas des intentions de renforcement de la tutelle.

Il faut ajouter à la maîtrise des dépenses la maîtrise de la répartition des recettes entre les différents contribuables, ce qui permettrait de renforcer l'autonomie.

En vérité, c'est l'ensemble des mécanismes législatifs et réglementaires qui doit être remis en cause. En attendant, il serait important que les services fiscaux informent les maires ; ils le font en partie, avez-vous dit, mais cela n'est pas tout à fait satisfaisant. Nous sommes, vous et moi, des maires qui possédons une petite formation fiscale, plus grande en tout cas que d'autres, et nous avons pourtant du mal à trouver les informations suffisantes. Alors, que peuvent faire des maires ruraux ?

Il faut donc que les maires soient informés des modifications intervenues dans la structure fiscale de la commune et des conséquences qui en découlent pour le contribuable.

Il serait souhaitable que le maire, à partir d'indications générales qui lui seraient fournies, puisse se faire une opinion, au moins approximative, des effets probables de ses propositions budgétaires.

Il serait souhaitable que les intentions du Gouvernement — que vous avez évoquées et qui, je l'espère, cette fois, se réaliseront — que les intentions du Gouvernement, dis-je, quant à la mise en œuvre de la procédure de fixation des taux par les assemblées locales, procédure qui devait faire l'objet d'un projet de loi en 1978 en vue de son application en 1979, ne soient pas perdues de vue, car, en définitive, c'est sur ce point qu'il y a eu souvent, du côté de l'administration fiscale et du même coup du Gouvernement qu'elle inspire, des réticences à laisser des élus locaux — c'est finalement là le problème — décider qui ils taxent et qui ils ne taxent pas. On a peur qu'ils ne soient pas sages. Peut-être faudra-t-il, pour la taxe professionnelle — qui correspond à l'ancienne patente — fixer des plafonds, car ils pourraient être tentés, dans certains cas, de faire peser, par ce biais, une trop grande pression fiscale.

Mais une fois ce garde-fou mis en place, il faut laisser les élus locaux procéder à la répartition. Par leur expérience, par leur connaissance du milieu local, de ses problèmes, de ses intérêts et de ses projets, ils sont les mieux placés pour décider

de la répartition de l'indispensable effort fiscal entre les divers contribuables. Et cela est aussi vrai dans les 30 000 communes rurales que dans les autres, car elles ont, toutes, la sagesse nécessaire.

Rappelez-vous cette phrase de Montesquieu : « J'aime les paysans : ils ne sont pas assez instruits pour raisonner de travers ». Alors, laissez-les faire quelque chose /.

ACTIVITÉ DES « RADIOS LIBRES »

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2177.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, le 25 avril dernier, j'ai posé au Gouvernement, parce que je suis rapporteur des questions d'information, de presse et de télévision pour la commission des affaires culturelles, la question qui vient aujourd'hui en discussion devant le Sénat. Je m'inquiète, en effet, du développement des radios dites libres.

Nous vivons sous la protection du monopole qu'a confirmé la loi du 7 août 1974. Cependant, ces radios dites libres traduisent un besoin d'expression régionale ou locale, auquel le législateur ne peut pas ne pas être attentif.

Par ailleurs, une décision récente a été rendue par la cour d'appel de Montpellier. Je sais qu'elle est frappée d'un pourvoi en cassation, qui, en cette matière, n'est pas suspensif. Mais nous sommes dans une situation de non-droit.

Je me réjouis que la question écrite que je vous ai adressée ait provoqué une réaction immédiate de la part du Gouvernement et, semble-t-il, plus particulièrement de M. de Président de la République, puisque vous êtes chargé — ce dont je me félicite également, eu égard à la qualité de votre personne — de réfléchir à l'élaboration d'un document législatif qui devrait être déposé très prochainement devant le Parlement.

Je vous pose donc cette simple question : comment entendez-vous organiser la liberté, car les progrès de la technique et les besoins d'expression sont tels que le monopole doit être aménagé ?

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre, je prie M. Chauvin de m'excuser : une erreur matérielle m'a amené à appeler la question de M. Caillavet avant la sienne. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La loi du 7 août 1974 a clairement confirmé, vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, le monopole du service public de la radio et de la télévision. Le législateur avait la conviction que ce monopole était le mieux à même de satisfaire les ambitions fixées au service public. Si je veux résumer ces ambitions, telles qu'elles sont exprimées dans l'article 1^{er} de la loi, j'utiliserai deux mots : pluralisme et qualité.

Les problèmes du contenu de la communication sont absolument essentiels et la véritable question posée au service public est de savoir dans quelle mesure il assume sa mission de pluralisme et de qualité.

Je rappellerai que, sur le plan quantitatif, les trois sociétés de programme de télévision assurent 10 000 heures de programme par an alors que le téléspectateur moyen en regarde 1 000 heures annuellement, et que Radio-France, à elle seule, diffuse 22 000 heures d'émission par an pour un public dont l'audition moyenne est d'environ 900 heures. Je vois là la preuve que le service public assure un volume de communication qui est largement suffisant et que le vrai problème est bien celui du contenu.

La volonté du législateur a été de maintenir le monopole en 1974, non dans l'intérêt de l'Etat, mais dans l'intérêt général. Le monopole a été confié aux sociétés nationales pour leur permettre d'atteindre l'objectif suivant : « faire prévaloir le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité ».

Le Gouvernement a toujours considéré que l'article L. 39 du code des postes et télécommunications était applicable aux atteintes portées au monopole, dans la mesure où il prévoit des sanctions « pour les infractions commises en matière d'émission et de réception des signaux radioélectriques de toute nature ».

C'est d'ailleurs la conviction de l'applicabilité de cet article 39 qui a motivé, de la part du parquet et de télédiffusion de France, un recours en cassation contre l'arrêt de la chambre d'accusation de la cour d'appel de Montpellier.

Cela étant, vous le savez, l'arrêt de cette cour est fondé essentiellement sur le motif que la loi de 1974 n'édicterait aucune sanction à l'encontre de ceux qui enfreignent le monopole.

Quant au monopole lui-même, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le sénateur, il est clairement établi par les termes des articles 1 et 2 de la loi de 1974.

Le Gouvernement considère que la question du monopole n'est pas en cause et que les justifications qui ont conduit à le maintenir en 1974 restent fondées. Ce n'est pas l'exemple de la situation qui prévaut dans certains pays voisins, avec toutes leurs

conséquences sociales et éthiques, qui peut nous inciter à en changer, pas plus d'ailleurs que la pression d'intérêts économiques et financiers qui verraient dans la disparition du monopole la possibilité d'opérations fructueuses.

L'article 14 de la loi de 1974 confie au Gouvernement la responsabilité d'assurer le respect du monopole. Il la confie plus précisément au Premier ministre ou au ministre qu'il délègue à cet effet. Le Gouvernement a donc le devoir de vous proposer, pour lever toute ambiguïté sur l'applicabilité de sanctions aux atteintes portées au monopole, d'introduire dans la loi de 1974 un article faisant explicitement référence aux dispositions du code des postes et télécommunications relatives aux infractions commises en matière d'émission.

Le Gouvernement a prévu — mais il lui faut encore, à ce propos, engager une concertation parlementaire, que je vais entreprendre — les dérogations nécessaires pour répondre aux besoins d'un public déterminé.

Il a encouragé le développement régional de la radio. Mais le problème qui est posé aujourd'hui étant celui de la protection du monopole, je tiens à indiquer clairement devant le Sénat, au nom du Gouvernement, que le monopole confié par le législateur au service public de la radio et de la télévision demeure et sera défendu.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire et je prends acte volontiers de votre souci de protéger le monopole.

Le texte que vous nous présenterez, après concertation, semble-t-il, avec la délégation parlementaire, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, sera donc un texte de portée limitée.

Néanmoins, nous ne pouvons pas considérer comme une politique valable le fait de brouiller, d'une manière permanente, les ondes, c'est-à-dire l'expression locale de certaines radios appelées radios pirates.

Par ailleurs, vous ne pouvez pas vous opposer aux progrès techniques. L'union internationale, vous le savez, s'est déjà préoccupée de la communication des ondes par satellite : nous pouvons considérer que vers les années 1985-1987 le continent tout entier pourra être irrigué par un seul poste.

C'est donc dire que nous devons ensemble réfléchir à ces difficultés car, je le rappelle, il faut savoir organiser la liberté pour défendre le pluralisme et protéger le droit à la différence.

Personnellement, je vous fais confiance dans cette perspective et croyez que les sénateurs, en particulier ceux qui sont chargés de l'étude des questions de radio et de télévision, seront toujours des auxiliaires précieux dans la discussion, car nous ne sommes animés par aucun esprit partisan. (Applaudissements).

RÈGLEMENTATION DES CAMPAGNES ÉLECTORALES OFFICIELLES A LA RADIO ET A LA TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Chauvin pour rappeler les termes de sa question n° 2156. Je le prie de nouveau d'accepter mes excuses.

M. Adolphe Chauvin. Je vous excuse tout à fait, monsieur le président, car j'ai été très heureux d'entendre M. Caillavet poser sa question. La mienne, légèrement différente, a un double objet.

Je demande au Gouvernement, d'une part, s'il a l'intention de modifier la réglementation actuelle des campagnes électorales officielles sur les ondes de la radio et de la télévision française et, d'autre part, si dans le cadre de la régionalisation de l'information, il est possible de prévoir que les chaînes régionales de télévision puissent mieux participer au déroulement de la campagne électorale législative en organisant sur les mêmes critères que les deux autres chaînes la présentation des candidats dans un cadre régional. De telles dispositions sont de nature, par le décalage des horaires entre les deux premières et la troisième chaîne de télévision, à ne pas offrir à tous les téléspectateurs en même temps un programme de propagande politique et électorale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. En dépit des résultats d'écoute relativement élevés lors de la dernière campagne des élections législatives, l'organisation actuelle des campagnes électorales officielles, à la radio et à la télévision, a suscité un certain nombre de critiques.

Les motifs de mécontentement le plus souvent avancés proviennent de la simultanéité totale des diffusions, de la monotonie des émissions en raison des contraintes de décors et de réalisations imposés, de l'absence de spécificité des enregistrements, selon le moyen d'information utilisé, radio ou télévision.

A ces critiques, M. le président Chauvin en ajoute deux autres : le maintien entre les deux tours d'un temps de parole pour des partis ou groupements dont le nombre de candidats encore dans la compétition est proche de zéro et l'insuffisante participation au déroulement de la campagne électorale législative de la société de programme régional.

Le Gouvernement a engagé une réflexion sur ces questions, car il est bien conscient que, si les règles de caractère législatif suivies pour l'organisation de la propagande électorale à la radio-diffusion et à la télévision devaient être modifiées, elles ne pourraient l'être qu'assez longtemps avant un scrutin et à la suite d'études ou de consultations qui demanderaient d'assez longs délais.

Cette réflexion, qui sera conduite en liaison avec le Parlement et les sociétés de programme, le sera avec prudence, car nombre de solutions déjà proposées présentent des inconvénients plus grands que le régime actuel et portent atteinte au respect de la stricte égalité entre les différents partis en présence, ce qui, bien sûr, n'est pas acceptable.

S'agissant des deux suggestions que vous avez plus particulièrement reprises, je voudrais indiquer quel est l'état de nos réflexions.

Le cas des partis ou groupements non représentés à l'Assemblée nationale a été prévu et le système actuel leur donne droit, à chacun, à sept minutes d'émission avant le premier tour de scrutin et à cinq minutes entre les deux tours dès lors qu'ils présentent au premier tour 75 candidats au moins.

Au moment où le législateur a établi cette disposition, il est vraisemblable qu'il avait la pensée que le nombre de ces groupements serait restreint. Cette situation a profondément changé. Ils ont été onze cette année et les nombres de quinze, dix-huit ou vingt, dans un avenir proche, ne doivent pas être totalement écartés. Pensez alors à l'inconvénient grave que présenterait la poursuite d'un but non politique par une organisation qui essaierait de profiter de cette tribune.

La conséquence, dès maintenant, est que les partis non représentés à l'Assemblée nationale disposent, dans leur ensemble, d'un temps de parole sensiblement égal à celui qui est dévolu, soit à la majorité, soit à l'opposition. C'est là une conséquence qui est manifestement excessive et qui s'amplifie encore entre les deux tours où la situation du premier tour se perpétue, alors qu'à ce moment le nombre de candidats présentés par les partis ou groupements en cause est proche de zéro. A la limite, il pourrait d'ailleurs être zéro et ouvrir ce droit d'expression.

Il existe donc un inconvénient sérieux et, tout en respectant un principe auquel le législateur est attaché, celui d'une liberté d'accès de formations qui ne sont pas représentées dans l'Assemblée, mais qui doivent recevoir le droit d'émerger et d'être connues un jour, il est certain que nous devons sur ce point envisager des modifications.

En ce qui concerne le rôle joué par les chaînes régionales, le législateur n'a pas retenu le principe d'émissions d'informations régionales devant compléter celles qui sont diffusées sur le plan national. C'est pourquoi, lors de la dernière campagne électorale, le conseil d'administration de FR 3 a décidé d'exclure de ses programmes tout débat ou tribune se rapportant aux opérations électorales, en dehors, bien entendu, de la diffusion simultanée qu'il faisait des émissions de propagande officielle. Les stations régionales ont cependant le devoir d'assurer le compte rendu des événements liés à la campagne électorale, en veillant, sous le contrôle du conseil d'administration, à ce qu'aucune formation politique ou aucun candidat ne soit favorisé.

En outre, la loi du 7 juillet 1977, relative à l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne, reproduit dans ses grandes lignes le régime des campagnes à la radio et à la télévision des élections nationales.

Le Gouvernement envisage de vous proposer un certain nombre d'adaptations dont l'élaboration nous permettra de mieux discerner les évolutions souhaitables du système applicable aux élections nationales. Mais c'est seulement après avoir recueilli les avis indispensables du Parlement et des sociétés, en raison de la complexité de ces questions et de leurs multiples incidences, que le Gouvernement fera des propositions de réformes.

Je remercie M. le président Chauvin d'avoir évoqué cette très importante question à un moment propice puisque nous sommes loin d'une période électorale. Ainsi nos décisions ne pourront pas être considérées comme s'adaptant à une situation particulière, elles auront pour but d'améliorer les conditions de la campagne électorale à la radio et à la télévision.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, je vous remercie très vivement des précisions que vous venez d'apporter au Sénat. Je partage tout à fait votre sentiment : si des modifications à la réglementation actuelle doivent intervenir, il faut que ce soit longtemps avant des élections. C'est la raison pour laquelle j'ai posé ma question en ce début de législature.

J'ai enregistré aussi, avec une très grande satisfaction, que le Parlement sera associé à ces réformes et, comme vous le disait M. Caillavet, voilà un instant, je suis persuadé que vous trouverez auprès du Sénat tout le concours que vous lui demandez.

Il est certain que beaucoup de nos compatriotes n'ont pas compris, lors de la dernière campagne pour les élections législatives, que leur poste leur impose chaque soir, durant trente

minutes, sur les trois chaînes, un programme unique et le visage des principaux leaders politiques de notre pays.

L'argument qui a été utilisé par le responsable des sociétés de télévision me semble, quant à moi, discutable. On nous explique, en effet, que si, au fil de la campagne, seule une chaîne, pas forcément la même d'ailleurs, diffusait des émissions électorales alors que l'autre conservait ses programmes habituels, le candidat dont l'intervention serait programmée en même temps qu'un bon film serait défavorisé. C'est là, à mon avis, une atteinte à la liberté du téléspectateur et je dirai même une injure à son discernement. Je crois que l'on a tort de sous-estimer l'intérêt qui est porté par le Français aux questions politiques et je suis personnellement très frappé de voir que, lors d'une campagne électorale comme la dernière que nous avons connue, les gens s'y intéressent vraiment et sont heureux de regarder l'émission accueillant tel ou tel leader politique. Il ne faut donc pas faire cette injure aux téléspectateurs. Vous avez certainement, comme moi, monsieur le ministre, entendu des critiques très vives témoignant de ce « ras-le-bol » que chacun éprouvait face à cette émission régulière et diffusée à la même heure.

Vous avez répondu à l'une des interrogations que comportait ma question orale. S'il est peut-être bon de faire connaître au premier tour certains groupuscules — encore que ce soit un moyen facile d'utiliser les postes de télévision pour se faire connaître — il est tout à fait anormal que ces groupuscules, qui n'ont plus de candidats au second tour, accaparent les heures de télévision entre le premier et le second tour. Je crois que vraiment, une réforme devrait être engagée rapidement, car, vous l'avez dit, il est à craindre que les douze groupuscules auxquels nous avons eu droit cette fois-ci ne se multiplient. Alors, où irions-nous ? Une réforme est nécessaire pour éviter que ne se créent, à l'occasion des élections législatives ou autres, des groupements qui, dans l'état actuel des choses, ont le droit d'utiliser la radio ou la télévision.

La troisième question est plus délicate. Mais vous savez combien les membres de mon groupe sont attachés à la mise en place des comités régionaux de l'audio-visuel qui ont été prévus par la loi de 1974 portant réforme de l'O.R.T.F. Nous pensons que les stations régionales de FR 3 devraient être mieux à même, lors des campagnes électorales, de rendre compte des événements sur le terrain, et, au lieu de se cantonner dans la retransmission des émissions diffusées au niveau national, de s'attacher à rendre compte de la campagne locale et régionale.

Là, j'ouvre une parenthèse. Je crois qu'on trouverait un intérêt particulier à la réalisation d'émissions de responsables régionaux, départementaux, portant sur des problèmes particulièrement intéressant pour une région ou un département. On se plaint quelquefois que les électeurs ne prennent pas assez intérêt aux affaires départementales. Je pense qu'il faudrait organiser de temps en temps des tables rondes, des discussions sur des sujets intéressant la vie des départements. Il y aurait incontestablement une audience pour ce type d'émission. Nous pensons que les directeurs de station devraient recevoir de leurs dirigeants des instructions leur permettant de mettre en place, à chaque fois qu'un enjeu électoral est prévu dans le pays, les moyens nécessaires à cette information décentralisée. Il pourrait s'agir soit de débats régionaux, soit d'émissions reportages sur les divers candidats qui se présentent dans la région concernée, en assurant, bien entendu, l'égalité des chances pour toutes les tendances politiques représentées.

Cependant, monsieur le ministre, votre réponse témoigne de votre esprit d'ouverture, que nous connaissons déjà auparavant. Nous vous faisons la plus grande confiance pour que les quelques réformes que nous vous demandons soient étudiées et réalisées assez rapidement, avant les prochaines élections. (Applaudissements.)

APPLICATION RÉTROACTIVE D'AMÉLIORATIONS A DES RÉGIMES DE PENSIONS DE VIEILLESSE

M. le président. La parole est à M. Bohl, pour rappeler les termes de sa question n° 2144.

M. André Bohl. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question concerne la non-rétroactivité des lois sociales, plus particulièrement son application pour les textes concernant les pensions de vieillesse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, permettez-moi tout d'abord de vous dire tout le plaisir que j'ai à me retrouver au Sénat pour répondre à cette question orale sans débat, car c'est une assemblée à laquelle je suis et resterai toujours attaché.

Je rappelle tout d'abord à M. le sénateur Bohl que, s'il est indiqué, dans les conclusions de l'étude qu'il a évoquée, que, dans certains cas, « la loi peut se donner une portée rétro-

active », il est également remarqué, dans ces mêmes conclusions, que, « lorsque l'application rétroactive d'un texte augmenterait son incidence financière, il appartient au législateur de faire l'arbitrage entre, d'une part, ses préoccupations de justice sociale en faveur des bénéficiaires et, d'autre part, les considérations d'ordre économique ou social.

Par ailleurs, il ne faut pas, dans le choix de la solution, ignorer les difficultés éventuelles de mise en œuvre pratique. Or, une telle mesure a des incidences financières et soulève des difficultés d'ordre pratique, car c'est précisément pour des raisons essentiellement financières et de gestion que la loi du 31 décembre 1971 ne peut s'appliquer aux pensions liquidées antérieurement à sa date de mise en vigueur ; je rappelle que cette loi a porté progressivement de 120 à 150 le nombre maximum de trimestres d'assurance susceptibles d'être retenus pour le calcul des pensions.

En raison des incidences financières importantes de cette réforme, il n'a pas paru possible de lui faire prendre son plein effet dès 1972 ; elle n'a ainsi pu être mise en application que par étapes au cours de la période transitoire allant de 1972 à 1975.

Mais il faut mentionner en plus des raisons d'ordre pratique. Il aurait fallu, pour appliquer rétroactivement cette réforme, que les caisses procèdent, dossier par dossier, à une nouvelle liquidation des pensions des intéressés, ce qui aurait alourdi considérablement les tâches de ces organismes et aurait entraîné inévitablement un allongement des délais d'instruction des nouvelles demandes de pension. Très souvent, d'ailleurs, les salaires se rapportant à des cotisations versées au-delà de trente années de services n'ont pas été inscrits au compte des assurés. Il aurait donc été quasiment impossible pour les caisses d'identifier, parmi les titulaires de pensions de vieillesse calculées compte tenu de trente ans d'existence, ceux qui totalisaient effectivement plus de trente ans de versements lors de la liquidation de leur retraite.

Cela étant, la situation des pensionnés qui n'ont pu bénéficier ou n'ont bénéficié que partiellement de cette réforme a néanmoins retenu toute l'attention des pouvoirs publics, qui ont décidé d'adopter une formule de revalorisation forfaitaire. Ainsi, pour ceux dont la pension a été liquidée avant 1972, les trois majorations de 5 p. 100 intervenues depuis cette date ont eu pour effet d'accorder l'équivalent d'environ cinq annuités supplémentaires. Pour les retraités ayant obtenu leur pension au cours de l'année 1972, les deux majorations qui leur ont été attribuées représentent environ trois annuités et demie.

Dans ces conditions, les pensionnés d'avant 1972 qui avaient une durée d'assurance comprise entre trente et trente-cinq années environ reçoivent donc plus que la perte subie ; c'est également le cas de ceux qui ont obtenu leur pension en 1972, alors qu'ils avaient une durée d'assurance comprise entre trente-deux et trente-cinq ans et demi.

On peut donc affirmer que, dans l'ensemble, la non-rétroactivité de la loi du 31 décembre 1971 a été soit compensée, soit largement atténuée.

M. le président. La parole est à M. Bohl.

M. André Bohl. Je remercie M. le secrétaire d'Etat d'avoir répondu à cette question et tiens à lui dire combien nous sommes heureux de le retrouver parmi nous et de l'autre côté de la barre. (Sourires.)

Il me permettra cependant de lui faire certaines observations car, si vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le point précis de la loi du 31 décembre 1971, vous me permettrez de vous objecter que vos conclusions ne rejoignent pas les miennes.

En effet, ce texte a permis la prise en compte de 37 annuités de versement au lieu de 30, ce qui a fait passer le taux de retraite de 40 à 50 p. 100, soit une majoration de 25 p. 100. Le décret du 29 décembre 1972 a permis la prise en compte des dix meilleures années et non des dix dernières années. Par conséquent, l'augmentation moyenne pour ces nouvelles pensions était de 14 p. 100.

Ces deux dispositions cumulées ont donc entraîné une augmentation moyenne des retraites pleines de 39 p. 100. Les trois majorations de 5 p. 100 cumulées représentent 15,76 p. 100. Nous sommes donc loin du compte.

J'aurais pu prendre un autre exemple, celui de la loi de 1964, qui a réformé profondément le code des pensions civiles et militaires. Il est caractéristique de cette évolution.

Or, comme je l'indiquais dans l'énoncé de ma question orale, le problème de la non-rétroactivité des lois a fait l'objet d'une étude du Conseil d'Etat, à la demande du médiateur. Il a d'abord indiqué que, dans toute matière où la règle de droit nouvelle ne risque pas de porter atteinte à des droits légitimement acquis, l'application du principe de non-rétroactivité ne s'impose pas, la loi pouvant se donner une portée rétroactive si l'équité le commande, ce qui est souvent le cas.

Or, je me permets de rappeler ici qu'on nous a toujours opposé, d'une manière systématique ou presque, le principe de la non-rétroactivité des lois dans le domaine social.

Votre deuxième objection concerne l'aspect pratique. Je concède bien volontiers que la révision des pensions est un problème immense, mais vous me permettrez de noter que l'information de plus en plus poussée des caisses de retraite devrait permettre de le résoudre.

Ma question orale, au-delà du problème particulier des pensions de vieillesse, soulève tout le problème des lois sociales. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement tienne compte de l'avis du Conseil d'Etat dans les prochains textes et, bien entendu, dans la limite de l'enveloppe financière, aboutisse à une répartition plus juste. En effet, je pourrais argumenter différemment en ce qui concerne les pensions de retraite. Elles me paraissent suivre les cotisations et, à mon avis, les difficultés administratives devraient céder le pas à l'impératif de justice. (*Applaudissements.*)

HARMONISATION DES LEGISLATIONS SUR LES EMPLOIS RÉSERVÉS ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président. La parole est à M. Bohl, pour rappeler les termes de sa question n° 2147.

M. André Bohl. Monsieur le président, ma question concerne les emplois réservés, plus particulièrement l'accès des personnes handicapées aux emplois d'enseignant et à ceux de la catégorie A de la fonction publique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille. Comme vous le savez, monsieur le sénateur, l'article 26 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées prévoit que l'obligation d'emploi des handicapés s'applique notamment aux administrations de l'Etat et aux collectivités locales.

Le Gouvernement est, comme vous, conscient de l'intérêt et de la nécessité d'appliquer au mieux cette mesure d'équité et de solidarité et il compte s'employer à hâter la recherche de solutions qui sont de la compétence de la fonction publique.

Vous n'ignorez pas cependant que ces solutions sont complexes à mettre en œuvre, même si l'on s'en tient à la seule catégorie A, compte tenu de la multiplicité des statuts qui régissent ces fonctionnaires.

Mais, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, je partage les préoccupations que vous avez évoquées dans votre question et je vais m'attacher, avec mon collègue chargé de la fonction publique, à concrétiser, même progressivement, la volonté du législateur dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Bohl pour répondre au Gouvernement.

M. André Bohl. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse. J'avoue qu'après le travail important que Mme le ministre de la santé et votre prédécesseur, M. Lenoir, ont accompli en vue de l'insertion des personnes handicapées, je n'en attendais pas moins de vous et, vous connaissant, je savais que cette question trouverait un écho.

Si je l'ai posée, c'est parce que je me trouvais devant une situation impossible. Cette dernière a été mise en évidence par le cas d'un titulaire d'une licence et d'une maîtrise qui, s'adressant au ministère de l'éducation nationale, se voyait répondre : « Vous êtes un handicapé ; la fonction publique ne permet pas que l'on vous titularise ». S'adressant au ministère des anciens combattants, qui a la charge des emplois réservés, il s'entendait répondre : « Monsieur, les emplois réservés ne concernent que les catégories B, C ou D ; par conséquent, vous ne pouvez postuler à un emploi de la catégorie A ».

Il m'a paru qu'il y avait là une volonté d'exclusion que, manifestement, la loi d'orientation du 30 juin 1975 avait voulu supprimer.

Dans son rapport sur le projet de loi tendant à la reconduction de la législation sur les emplois réservés, notre collègue M. Rabineau avait rappelé que la commission des affaires sociales s'interrogeait sur l'insuffisance du nombre et de la variété des emplois réservés.

Vous me permettrez d'ajouter que l'étude statistique *Les agents de l'Etat*, qui a été publiée par les services d'information du Gouvernement au mois d'avril 1976, indique que les effectifs des agents de l'Etat en catégorie A représentaient 27,5 p. 100 de l'ensemble des effectifs de la fonction publique. Cette proportion atteignait 43,1 p. 100 pour les ministères de l'éducation, des universités, de la jeunesse et des sports. Pour les autres administrations, elle était de 12,1 p. 100.

En 1975, 2 998 travailleurs salariés étaient candidats et 534 ont été recrutés dans les catégories B, C et D, conformément aux textes.

Pour la période 1968-1975, le nombre total de travailleurs handicapés recrutés fut de 3 226 sur un total de 28 530 pro-

positions de recrutement. Pendant la même période, il a été créé 228 000 emplois en catégories A, B, C et D.

Comme vous venez de le dire, monsieur le secrétaire d'Etat — et je partage votre sentiment — les difficultés que représente l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique sont nombreuses. Cependant, ne pourrait-on — c'est une suggestion — s'inspirer des résultats obtenus par le laboratoire de recherches pour la réinsertion des handicapés, laboratoire animé par le professeur Louis Avan à qui Mme le ministre de la santé vient de remettre le prix de la fondation Simon-Lorière ?

Le professeur Avan poursuit un certain nombre d'objectifs au nom de plusieurs principes essentiels. Selon lui, l'insertion professionnelle n'est pas une fin en soi, mais un élément primordial d'une insertion sociale réussie. Pour y parvenir, il précise que les handicapés doivent participer à la recherche des emplois. C'est ainsi que le travail qui fut couronné par le prix Simon-Lorière a été mené conjointement par un ergonome voyant et par un non voyant.

Nous avons voulu, dans la loi d'orientation — et vous l'avez rappelé — que les handicapés puissent participer à la vie nationale. Il convient, me semble-t-il, de s'inspirer de cette méthode de travail pour trouver des solutions à l'insertion des titulaires de licences de lettres comme à celle des titulaires de licences scientifiques.

CRÉATION D'UNE CARTE MÉDICALE D'URGENCE

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2162.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, à l'unanimité, le Parlement a voté la loi que j'avais eu l'honneur de rédiger concernant les prélèvements d'organes. Depuis, le décret d'application, qui a d'ailleurs nécessité de nombreux débats, est paru au *Journal officiel* et, à la vérité, je reconnais qu'il n'adultère pas l'esprit d'un texte pourtant difficile.

Ma question est très précise. Qu'il s'agisse d'un organe « régénérable » ou non, l'attestation peut être soit solennelle, soit simplement écrite. Il faut donc, dans la mesure où l'on accepte d'être donneur, être soi-même porteur de ce document, comme il faut en porter d'autres pour d'autres activités. C'est pourquoi certaines associations proposent la création d'une carte de santé d'urgence sur laquelle pourraient être mentionnées toutes les observations désirables afin de favoriser, ici le prélèvement sanguin, là le prélèvement d'organes, etc.

Ce sujet suscite d'ailleurs actuellement, dans le cadre européen — vous le savez très certainement — de nombreuses préoccupations.

Quelle est la position du Gouvernement en cette matière ? Pourrait-il envisager la création de cette carte médicale d'urgence sur laquelle seraient consignées les observations indispensables pour que puisse pleinement s'épanouir la solidarité entre les hommes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens tout d'abord à vous présenter les excuses de Mme le ministre de la santé et de la famille, retenue en cet instant à l'Assemblée nationale.

La création, évoquée par M. le sénateur Caillavet, d'une carte médicale d'urgence soulève un certain nombre de problèmes sur lesquels j'estime nécessaire d'appeler l'attention.

Ces problèmes sont de trois ordres.

Tout d'abord, il convient de ne pas sous-estimer les risques graves de transcription erronée, de substitution, de fausse interprétation, susceptibles d'induire en erreur les médecins appelés à intervenir dans les cas d'urgence.

En second lieu, il faut souligner qu'un tel document ne saurait être de nature à décharger de ses responsabilités propres le médecin amené à effectuer un diagnostic et à prodiguer des soins dans une telle éventualité. Il y a donc lieu de penser que celui-ci serait conduit à renouveler certains examens pour vérifier leur conformité avec les indications portées sur la carte.

Enfin, en troisième lieu, il a été mis en lumière que les conditions d'établissement et d'utilisation de cartes médicales peuvent, dans certains cas, mettre en cause le principe du secret médical, tant en ce qui concerne les malades que les médecins eux-mêmes.

Pour ces divers motifs, la position du ministre de la santé et de la famille demeure actuellement très réservée à l'égard de propositions qui tendraient à donner un caractère officiel à une telle carte ou, plus encore, à en rendre l'usage obligatoire.

Il n'en demeure pas moins que les associations qui se préoccupent de ces problèmes — et que vous évoquiez tout à l'heure — peuvent être amenées à jouer un rôle très utile dans l'information de l'opinion publique et du corps médical sur l'application des dispositions relatives aux prélèvements d'organes.

Cette information pourrait être assurée par tout document que ces associations seraient susceptibles de délivrer, portant mention explicite de la volonté de son détenteur en ce qui concerne l'éventualité de prélèvements après décès.

En effet, si le décret du 31 mars 1978 pris pour l'application de la loi prévoit que le refus de prélèvement peut être exprimé par tout moyen, la mise à la disposition du public de documents types ne peut que faciliter la mise en œuvre pratique du droit ainsi donné à chacun de faire connaître, avant sa mort, sa volonté à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Caillavet pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse qui me donne pour partie, et même très largement, satisfaction. Je n'ignore pas les difficultés que vous avez évoquées mais je souhaiterais personnellement, puis que vous aurez l'occasion d'entretenir Mme le ministre de la santé et de la famille de cette observation, que, par exemple, au sein du Gouvernement, on se préoccupe des moyens d'informer la jeunesse sur la nécessité du prélèvement d'organes.

Actuellement, dès la classe de troisième, on étudie les problèmes posés par les transfusions de sang. Je souhaiterais que, dans les mêmes conditions, on pût traiter du prélèvement d'organes, d'une part, dans des cours sommaires répartis sur l'ensemble de l'année scolaire et, d'autre part, dans le cadre de l'accomplissement du service national, afin que nous puissions, les uns et les autres, dans l'éventualité de notre propre disparition accidentelle, apporter un concours affectueux et fraternel à ceux qui ont besoin de nous.

Je fais donc confiance au Gouvernement, à vous tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, puis à Mme le ministre de la santé et de la famille, afin qu'en plein accord avec les associations, on puisse dégager des règles d'acceptation donnant satisfaction à l'ensemble de nos populations.

OPPORTUNITÉ DE LA PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RENCONTRE MONDIALE DE FOOTBALL ORGANISÉE PAR L'ARGENTINE

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour rappeler les termes de sa question n° 2166.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, mes chers collègues, des Françaises et des Français, certains depuis plus de trois ans, ont disparu ou sont emprisonnés en Argentine. Je suis frappé de la passivité et de l'indifférence de l'opinion publique, car, lorsque l'on parle actuellement de ce pays, on ne songe qu'au tournoi mondial de football qui doit s'ouvrir au début du mois de juin.

Le Gouvernement, lui, ne doit pas être indifférent et c'est pourquoi j'ai interrogé le ministre des affaires étrangères sur les démarches qu'il a pu accomplir, ou sur ce qu'il a pu faire avec détermination pour obtenir, à l'occasion de cette rencontre mondiale, la libération de nos compatriotes ou, pour le moins, des informations précises sur le sort qui leur a été réservé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Palmero a évoqué un problème important. Devant la violence qui s'est développée depuis plusieurs années en Argentine, le Gouvernement français n'a pas ménagé ses efforts pour défendre et pour protéger aussi bien nos compatriotes que de nombreux Argentins ou étrangers qui se trouvaient poursuivis, détenus ou menacés, ainsi que pour faire retrouver ceux qui avaient disparu. Plusieurs libérations ont été obtenues et nous espérons que d'autres interviendront prochainement.

Il va sans dire, cependant, que, face à la détresse que suscitent de nombreux cas, notamment celui des disparus, nous ne pouvons pas nous estimer satisfaits par quelques résultats positifs et encore moins par un aveu d'ignorance ou d'impuissance de la part du Gouvernement argentin.

C'est pourquoi nous rappelons constamment aux autorités argentines leurs responsabilités en ce qui concerne la sécurité des personnes et multiplions les démarches pour obtenir des mesures de justice ou de clémence. Ces démarches en faveur de nos ressortissants et, d'une manière générale, en faveur des droits de l'homme et de leur respect sont, croyez-le, monsieur le sénateur, toujours effectuées avec le maximum de fermeté.

Quant à la position du Gouvernement français vis-à-vis de la coupe du monde de football, je puis dire qu'elle s'inscrit dans la ligne de notre politique générale à l'égard de l'Argentine. Un boycott de la coupe du monde par l'équipe de France — décision qui, je le souligne, ne relève pas du Gouvernement — aurait à notre avis peu d'efficacité et risquerait même d'aller à l'encontre des efforts que nous déployons par ailleurs et que je viens de rappeler.

En outre, le Gouvernement français n'ignore pas que les relations entre le peuple français et le peuple argentin sont depuis longtemps étroites et amicales. Aussi faut-il espérer que les conditions d'une meilleure entente entre les deux pays seront bientôt réunies et que la situation qui prévaut actuellement en Argentine fera place à une période d'apaisement, propice à la défense de nos ressortissants et au retour à une vie démocratique normale.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Cent quarante-huit nations siègent à l'O. N. U., mais à peine trente-cinq respectent les droits de l'homme. C'est une triste évidence. Le mérite de l'Italie, qui a connu le fascisme, est précisément d'affronter une dramatique attaque contre l'Etat sans sortir de la légalité constitutionnelle et en respectant, malgré l'indignation, les droits des individus.

Hélas ! la situation dans de nombreux pays rappelle les crimes les plus odieux de la guerre et du nazisme que l'on espérait ne plus jamais revoir. Ceux qui sont sincères ont donc le devoir de dénoncer tant d'atrocités, quelle que soit la nature politique du gouvernement en cause, ne serait-ce que pour faire œuvre humanitaire et venir au secours des personnes en danger.

Le Premier ministre nous disait hier encore, à cette tribune, sa volonté d'assurer la sécurité des Français qui vivent sur d'autres territoires.

Le cas de l'Argentine a été longuement analysé par de nombreux témoins qui parlent de 20 000 disparus, 10 000 prisonniers politiques, 8 000 assassinés, de camps de concentration où les détenus vivent enchaînés, de tortures et, pour le moins, du défaut d'assistance d'avocats. Plusieurs organisations, en France et en Europe, ont en conséquence demandé le boycott de la coupe du monde de football qui doit se tenir le mois prochain dans ce pays, comme elles ont recommandé d'ailleurs la même ferme attitude à l'égard de tous autres pays où les droits de l'homme sont bafoués.

Après l'échec de la conférence de Belgrade, le même argument a été avancé à l'égard des jeux olympiques de Moscou. Sur un autre plan, d'éminentes personnalités médicales de notre pays, un prix Nobel et 291 médecins et chercheurs, ont demandé, par proclamation ou par lettres adressées à 40 000 médecins, de ne pas participer, en octobre prochain, au douzième congrès mondial de cancérologie qui doit se tenir également à Buenos Aires. Comme nous le voyons, le football n'est pas seul en cause.

De son côté, et conformément à son rôle, l'ambassadeur d'Argentine à Paris a dénoncé une campagne de dénigrement contre son pays. Il s'agit donc d'un grave et préoccupant problème politique au plus haut niveau et nous n'avons pas les moyens de vérifier si l'ordre règne à Buenos Aires comme il régnait naguère à Varsovie.

Nous laisserons le soin de faire éclater la vérité aux organismes internationaux qualifiés, tels l'O. N. U., l'U. N. E. S. C. O. — qui, précisément, vient d'adopter de nouvelles procédures d'examen des droits de l'homme — la Croix-Rouge internationale, Amnesty International, et même l'union interparlementaire. Celle-ci a d'ailleurs constitué une commission d'enquête, présidée par notre collègue, M. Chandernagor, pour s'enquérir du sort des parlementaires dans différents pays de dictature. J'ai d'ailleurs reçu hier le rapport concernant l'Argentine. Il y est indiqué qu'un député est mort sous la torture et que trois autres ont disparu depuis 1976 sans avoir été présenté devant un quelconque tribunal.

Mais, ce que je sais, ce que nous savons tous maintenant, c'est que vingt-deux Français sont retenus ou ont disparu là-bas. Certes, nous comptons environ quatre-vingt-dix compatriotes indûment emprisonnés de par le monde, mais c'est en Argentine qu'ils sont le plus nombreux et c'est sur leur compte que l'on ne peut rien savoir.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne pourrait-il pas intervenir à propos du déplacement dans ce pays d'une équipe sportive qui, qu'on le veuille ou non, représentera incontestablement la France, alors que deux autres équipes de France complètes — vingt-deux, c'est l'effectif de deux équipes de football — sont déjà enfermées dans les prisons de Buenos Aires, de Rosario, de Mendoza ou de La Plata ?

Par le retentissement qu'aurait dans le monde une telle décision, sans doute imitée par d'autres nations, ne serait-ce pas le meilleur moyen de faire réfléchir les géoliers et de contribuer à la libération de nos compatriotes ? Au moins apprendrait-on la vérité sur leur sort. Je rappelle que le refus courageux par le Sénat, dans un vote public, à la fin de l'année dernière, de ratifier l'accord communautaire avec l'Algérie, la privant ainsi d'un concours financier de 65 milliards d'anciens francs, a permis presque instantanément à notre Gouvernement d'obtenir la libération des prisonniers des Sahraouis.

Il y a quelques années, une décision analogue à l'égard du Chili a permis de libérer deux Français.

Quel que soit l'intérêt pour les sportifs de voir vingt-deux Français donner des coups de pied dans un ballon, cela ne peut compenser les souffrances et peut-être la mort de vingt-deux autres Français ou Français, peut-être moins célèbres que nos internationaux de football, mais que nous avons le devoir de sauver à tout prix. Souvenez-vous de l'émotion de l'opinion publique et de l'action des moyens d'information pour dénoncer la séquestration de Mme Claustre, et cela jusqu'à sa libération !

Alors, comparativement, il est surprenant que l'on abandonne vingt-deux Français à leur triste sort sous prétexte que la France doit participer à ce tournoi.

Vous me dites que le Gouvernement ne peut pas prendre de décision dans ce domaine. Je m'étonne d'ailleurs que la fédération française de football et la fédération internationale ne se soient pas posé ce cas de conscience dans la plénitude de leurs responsabilités. Il n'y a pas que des intérêts purement matériels qui comptent dans cette affaire à propos de laquelle on ne devrait pas se départir d'une certaine morale. Le sport n'est-il pas une école de courtoisie, de fair-play, d'éducation ?

Or, ces Français, nous les connaissons ; leurs familles sont venues en délégation au Sénat. Leur disparition remonte, pour les plus anciens, à mai 1975, pour les plus récents à ces jours-ci. Les uns, tels MM. Carivenc, Jeger, Claudet, Domergue, Boudet, Amiel, Deprez et Mme Dauthier ont disparu ; d'autres, MM. Guillemot, Ortiz, Benasayag, Barrero, Jacob, Abrile, Piumato, Lhande et de Solan sont incarcérés, privés d'avocats, et n'ont toujours pas été jugés.

Nous devons nous attarder plus longuement sur le cas de deux religieuses originaires d'un couvent de Haute-Garonne, qui ont disparu elles aussi. Il s'agit de sœur Alice Domon, disparue le 8 décembre 1977, à Buenos Aires, et de sœur Léonie Duquet, disparue le 10 décembre 1977, également à Buenos Aires. La mère supérieure de leur congrégation s'est rendue à Buenos Aires et n'a rien pu apprendre, alors qu'une dépêche suédoise annonçait leur mort.

Le chef de l'Etat argentin lui a répondu par lettre que les deux religieuses « n'étaient pas entre les mains des forces légales ». En revanche, et je vous rends attentifs à cette déclaration, l'archevêque de La Plata a déclaré : « Il n'y a pas de victimes françaises innocentes en Argentine. Je puis vous assurer qu'aucun de ces citoyens ou citoyennes français, qui ont souffert ou souffrent encore, n'est innocent, alors qu'on a voulu les faire passer pour des victimes de ce qui se passe en Argentine. »

L'archevêque de La Plata semble donc mieux informé que le gouvernement de son pays. Mais, de deux choses l'une : ou l'Argentine est un pays en paix intérieure et civilisé, et alors on peut parfaitement aller y jouer au football, puisque les prisonniers auront été jugés dans des conditions normales et probablement libérés et qu'au moins on connaîtra leur sort et les raisons de leur détention ; ou l'Argentine est un pays où règne l'anarchie, et cela semble le cas en vertu même des déclarations du chef de l'Etat qui reconnaît qu'il existe des forces qui échappent à son autorité, et la France, comme tout autre pays, ne s'honorerait pas en sacrifiant vingt-deux des siens à l'engouement des foules et aux jeux du stade.

Il faut tout de même un minimum de logique dans l'action de la France, dont le Quai d'Orsay est partiellement responsable.

D'une part, on engage l'armée française pour protéger les Français coopérant en Mauritanie ou au Tchad contre d'éventuelles agressions. On participe à la force internationale de l'O. N. U. destinée à pacifier le Sud-Liban. On y perd, hélas ! des hommes. On ne peut, d'autre part, se contenter de paroles verbales lorsqu'il s'agit de vingt-deux Français abandonnés à l'action diplomatique, certainement agissante, mais très peu efficace, il faut le constater.

Il me paraît donc indispensable de préciser aujourd'hui que la France ne participera pas à la rencontre mondiale si d'ici à la fin du mois des nouvelles précises ne sont pas données sur le sort de nos compatriotes disparus, si ceux qui sont en prison ne sont pas jugés avec toutes les garanties voulues et en présence d'un avocat, enfin, et notamment, si pour ceux qui sont dans les prisons gouvernementales des mesures de grâce et de libération n'interviennent pas incessamment.

Il paraît qu'à Buenos Aires la prison est voisine du stade. Ce serait un douloureux cas de conscience pour tous les Français présents en Argentine — joueurs, journalistes et supporters — qu'ils y soient par devoir ou par plaisir, de savoir que l'on torture leurs compatriotes derrière les barreaux de leur cellule, à quelques pas d'eux.

Nous sommes de ceux qui veulent encore croire, avec Jaurès, que « l'humanité ne peut vivre en recelant dans ses caves les cadavres d'innocents suppliciés ».

POLITIQUE FRANÇAISE AU TCHAD

M. le président. La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2146.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le 17 mars, date à laquelle j'ai déposé ma question sur les événements du Tchad, la première partie de cette question est devenue sans objet. Je parlais, en effet, d'« un embryon de corps expéditionnaire » et demandais quelle était sa mission. Les événements ont, malheureusement, répondu à mon attente.

De ce fait, la seconde partie de ma question prend beaucoup plus d'importance encore. J'aimerais donc savoir quelle est la politique que le gouvernement français compte suivre en Afrique, plus particulièrement au Tchad, alors que le Parlement n'a pas été consulté sur cette politique et qu'une réconciliation était en cours entre les différents groupes tchadiens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Monsieur le sénateur, comme vous le savez, la France apporte son aide à des Etats avec lesquels elle a passé des accords de coopération. A ce titre, et en vertu des accords qui ont été signés entre la France et le Tchad, le 6 mars 1976, et qui prévoyaient une coopération dans le domaine militaire, la France apporte une aide au gouvernement du Tchad dans la formation des hommes indispensables à l'armée tchadienne, dans la formation de l'encadrement de cette armée, dans la formation des spécialistes des matériels de haute technicité, d'origine française ou étrangère, dont s'est dotée l'armée tchadienne.

Mais la France apporte aussi une aide au gouvernement du Tchad en matière de logistique — c'est quelquefois, monsieur le sénateur, ce qui crée un peu la confusion — par exemple dans le domaine des transports aériens, comme dans celui de l'entretien des appareils de transport de l'armée tchadienne. Cela est explicitement prévu par les accords.

Le Tchad, vous le savez également, fait face depuis quelques mois à une rébellion qui s'était circonscrite dans les provinces du Nord et dont, aujourd'hui, les éléments armés descendent très au Sud. Cette rébellion est, ô combien ! largement soutenue de l'extérieur. Au cours de ces derniers mois, elle a reçu des renforts en matériels très sophistiqués, tels que des fusées sol-air ou des radars de précision.

Cette rébellion a réussi à enlever, au mois de juillet dernier, dans le Nord du Tchad, une position importante, la ville de Bardaï, puis, plus récemment, au mois de février — et cela était d'une tout autre envergure — les deux villes de Faya-Largeau et Fada.

C'est à la suite de ces opérations militaires sur le terrain que se sont nouées, entre chefs d'Etat, les conversations de Sebha, au début du mois de mars, puis qu'a eu lieu la conférence de Benghazi, laquelle a abouti aux accords de cessez-le-feu et décidé qu'une commission de contrôle tripartite se rendrait sur place vérifier les conditions de ce cessez-le-feu.

Force nous est de constater qu'avant même que cette commission arrive sur le terrain — pour la réalité historique, je dirai qu'elle a été parfaitement admise par le gouvernement tchadien, mais qu'elle a été, jusqu'ici, repoussée et écartée par les forces du Frolinat — les combats ont repris sur l'ensemble du front, les forces rebelles menaçant les forces gouvernementales dans le Sud du Tchad, très loin des positions de départ qui étaient les leurs au moment de l'accord de cessez-le-feu.

A la demande du gouvernement tchadien, nous avons donc été amenés à renforcer le nombre de coopérateurs français qui servent dans ce pays pour entraîner l'armée tchadienne que le gouvernement de N'Djamena s'efforce de reconstituer. Nous avons aussi été amenés à envoyer, toujours à la demande explicite et formelle du gouvernement tchadien — j'y insiste bien — quelques unités supplémentaires pour assurer la protection des centres d'instruction où nous formons l'armée tchadienne.

Si donc un jour le pire intervenait — je ne le souhaite pas, je dirai même que je souhaite le contraire — une évacuation éventuelle des Français contre lesquels la radio du Frolinat déclenche quotidiennement une campagne de haine serait possible.

La politique française est donc très claire. Nous n'avons cessé, depuis plusieurs années déjà, de prôner la réconciliation nationale dans un pays où, malheureusement, la différenciation ethno-religieuse qui oppose certaines parties du Nord du pays à celles du Sud constitue une coupure très ancienne dont la cicatrization n'a pas été favorisée — il faut le dire — par les premières années d'indépendance.

Notre action diplomatique actuelle auprès du gouvernement tchadien et d'autres gouvernements est fondamentalement inspirée par le souci de voir se nouer, dans les meilleurs délais,

des discussions efficaces destinées à promouvoir la paix. La réussite des pourparlers dépend, pour une grande part, de la bonne volonté et du consensus des pays qui entourent le Tchad.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, ce n'est pas la première fois que je traite, y compris avec vous, de cette question. La situation, telle qu'elle se développe au Tchad, et la réponse même que vous venez de me faire nous amènent à avoir les plus grandes inquiétudes quant à la politique menée par le Gouvernement français.

En effet, vous avez parlé de coopérants. En réalité — on peut se poser la question de savoir pourquoi le Gouvernement français ne le reconnaît pas — plusieurs milliers de soldats français y poursuivent actuellement des opérations militaires et interviennent directement dans les affaires intérieures de cet Etat.

Pourtant, comme vous l'avez rappelé, des rencontres avaient eu lieu entre les représentants des différentes tendances tchadiennes et, au moment où une politique de réconciliation semblait se faire jour, c'est l'intervention des troupes françaises...

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Non !

M. Serge Boucheny. ... qui a brutalement mis fin à l'espoir...

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Monsieur Boucheny, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Serge Boucheny. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Galley, ministre de la coopération. Je ne peux pas laisser passer une pareille contre-vérité.

Regardez une carte. Le cessez-le-feu a été établi à un moment où les troupes toubous étaient à Faya-Largeau. Lorsqu'un renforcement du nombre des coopérants français est intervenu, le poste de Salahl, à quelques centaines de kilomètres au Sud, était attaqué par les forces toubous.

Je ne peux donc pas laisser dire, quelle que soit la courtoisie de notre débat, que le renforcement des éléments français peut être considéré par quiconque comme un facteur ayant modifié la situation militaire.

C'est, monsieur Boucheny, exactement le contraire qui s'est produit et je vous demande d'en prendre acte.

M. Serge Boucheny. Monsieur le ministre, nous avons, sur cette affaire, bien sûr, une opinion différente. Je maintiens ma position, mais je ne vais pas ouvrir une polémique qui, je crois, ne déboucherait sur rien.

Vous avez parlé à l'instant d'une augmentation du nombre des coopérants. Ce mot de « coopérants », je le mettrai entre guillemets et cela me conforte dans mon opinion.

Il faut bien constater que, jour après jour, depuis maintenant quelques mois, sans que le Parlement soit consulté, le Gouvernement français a acheminé et achemine de plus en plus de troupes. Le comportement de la France en Afrique — et c'est ce qui nous inquiète dans cette affaire — se présente comme celui d'un gendarme qui lutte contre l'indépendance des peuples en prenant pour cible des Etats qui affirment leur souveraineté, qu'il s'agisse de l'Algérie, de la Libye, des mouvements nationaux d'Afrique australe ou des Sahraouis, de l'intervention de la France au Zaïre, toute cela ayant été favorisé par l'utilisation des armes françaises, y compris par les racistes sud-africains qui, récemment encore, sont intervenus en Angola.

Ainsi, au fur et à mesure que la situation s'aggrave, le Gouvernement français passe aux aveux. Après avoir énoncé quelques contre-vérités, nié l'intervention de troupes françaises au Tchad voilà près de deux mois, aujourd'hui il se retranche — vous l'avez fait à l'instant, monsieur le ministre — derrière des accords de coopération qui ne lui donnent pas le droit de vous ingérer dans les affaires d'Etats indépendants.

Cette attitude nous inquiète et nous la considérons comme extrêmement grave et pleine de risques pour la sécurité en Afrique. En effet, il s'agit d'un véritable engrenage d'où sont totalement absents les intérêts de la France. Ne peuvent être considérés comme de nos intérêts nationaux, la présence de grandes sociétés monopolistes qui pillent les richesses des peuples africains, ou plus encore, peut-être, les objectifs militaires et stratégiques que poursuivent les éléments décidés à maintenir coûte que coûte leur domination.

Face à cet engrenage, le péril est grand de voir s'affaiblir le rayonnement de la France auprès des peuples africains.

Le Gouvernement français a reçu les applaudissements américains pour ses interventions au Tchad comme au Zaïre, montrant ainsi que sa politique correspond aux visées générales de l'impérialisme en Afrique.

Une telle politique discrédite la France.

Le Gouvernement français renonce à ses meilleures chances de développer une véritable et fructueuse coopération entraînant notre pays et notre armée dans les plus dangereuses aventures.

Les communistes s'élèvent avec force contre cette politique. Nous avons, pour notre pays et son audience internationale,

d'autres objectifs. Les peuples d'Afrique ont besoin d'une aide technique et culturelle visant à les faire sortir de leurs difficultés actuelles et des séquelles du colonialisme.

Ils en ont assez des interventions coloniales et militaires. Ils veulent être libres, bénéficier de leurs richesses nationales et accéder à la dignité.

Ils ont, pour cela, l'appui des communistes, des forces démocratiques de notre pays, qui veulent voir s'instaurer de nouveaux rapports entre Etats, fondés sur la coopération, la non-ingérence et l'intérêt mutuel. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

RÉGLEMENTATION DES AGENCES MATRIMONIALES

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour rappeler les termes de sa question n° 2178.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, je vous serais obligé de bien vouloir me dire si le Gouvernement a le souci de discipliner une profession quelque peu marginale, celle des agences matrimoniales ?

De nombreux abus se sont révélés et, actuellement, dans une région que je représente, qui est située au sud de la Garonne, vous savez que des actions judiciaires ont été intentées. Le Gouvernement est-il en mesure de proposer une réglementation des agences matrimoniales ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat. Monsieur le sénateur, je voudrais, d'abord, faire le point de la situation des agences matrimoniales au regard de notre droit et, ensuite, tenter de répondre à vos préoccupations, dont je vous remercie de nous avoir fait part.

En tant qu'entreprises d'agence, les agences matrimoniales sont astreintes à l'obligation d'être immatriculées au registre du commerce, en application des dispositions de l'article 632 du code de commerce, et lorsqu'elles n'ont pas la forme de sociétés, d'être affiliées aux régimes sociaux des commerçants indépendants. Mais ce sont les seuls points de contact avec le ministère du commerce et de l'artisanat. D'ailleurs, de nombreux autres secteurs d'activité assujettis aux mêmes obligations, tels que les transports, l'hôtellerie et le tourisme, relèvent également d'autres ministères.

Notre direction du commerce extérieur, qui est chargée de veiller à l'application de la législation, n'a, à ce jour, instauré aucune mesure réglementaire relative aux agences matrimoniales.

Au demeurant — je voudrais vous faire part de mes réactions — il serait difficile et peut-être inopérant d'exiger, pour l'exercice de cette activité, un diplôme, fût-il de psychologie ou de sociologie, dont la possession ne saurait garantir les qualités de son titulaire du point de vue des relations humaines.

Il est difficile de circonscrire les qualités requises, qui sont la bonne foi, le bon sens, la perspicacité, l'honnêteté. Ces qualités ne peuvent être garanties par un diplôme et sont un peu le dénominateur commun de ceux qui se destinent à un service commercial, surtout s'il présente un caractère social.

La situation des agences matrimoniales est très différente de celle de certaines professions qui intéressent la santé publique ou le patrimoine des particuliers et pour lesquelles une réglementation a été mise en place parce qu'on disposait alors de critères objectifs.

Il est vrai, monsieur le sénateur — je vous ai bien écouté — que certains professionnels se plaignent des agissements de tels de leurs confrères. Ils leur reprochent, notamment, de tromper les personnes qui s'adressent à eux en leur fournissant des prestations insuffisantes, voire factices, en contrepartie des sommes versées.

Dans ce cas, la voie normale ouverte à un syndicat professionnel est la plainte en justice, soit pour défaut d'inscription au registre du commerce, soit pour publicité mensongère, ou l'intervention aux côtés du client abusé dans son instance pour escroquerie.

J'ai pris connaissance, c'est vrai, d'un projet de statut préparé par un syndicat qui regroupe un certain nombre d'agences matrimoniales et qui tend à régulariser l'exercice de cette profession.

A mon sens, ce syndicat propose seulement l'obligation, pour les agences en question, d'être inscrites au registre du commerce, de se déclarer à la préfecture, de tenir leurs archives à la disposition de la police et, enfin, de justifier leurs tarifs et leurs prestations.

Il ne me paraît pas y avoir vraiment d'innovation par rapport au droit en vigueur, si ce n'est l'obligation de déclaration, qui n'apporte pas beaucoup plus que l'immatriculation au registre du commerce, et la justification d'un certain rapport qualité-prix dont on voit mal, hormis le cas d'escroquerie, selon quelle échelle de valeur il pourrait être apprécié de manière sûre. C'est dire combien à mon avis, mesdames, messieurs les séna-

teurs, il peut être difficile de traduire en termes légaux ou réglementaires, des préoccupations qui sont essentiellement d'ordre moral.

En revanche, les syndicats professionnels peuvent, à mon sens, établir eux-mêmes un code des bons et loyaux usages auquel adhèreraient les agences qui entendraient le respecter, ce qui serait manifesté aux yeux du public par l'apposition d'un label professionnel.

Ainsi le client serait-il bien informé sur la réalité des prestations promises. Il aurait un recours devant l'instance professionnelle s'il estimait qu'il a été trompé. Enfin, si le litige était de caractère pénal, il est certain que le juge serait alors plus sévère pour celui qui aurait trompé son client après s'être paré du label professionnel qu'envers celui qui ne serait pas prévenu de la même qualité.

Je voudrais également souligner que je suis tout à fait sensible à l'importance de votre question. En effet, les agences matrimoniales jouent un rôle utile dans notre société qui, nous le savons, sécrète souvent la solitude, d'abord en milieu rural — nous en avons souvent le témoignage — mais aussi dans les villes où l'individu se trouve parfois isolé plus qu'ailleurs en raison des difficultés de communication ou d'activités professionnelles intenses. Il y a là des difficultés qui légitiment sûrement un effort pour faire se rencontrer des êtres humains.

Il est donc nécessaire de faire respecter les bonnes mœurs et de protéger la clientèle contre les excès de certaines officines, mais il ne m'apparaît pas bon, dans ce domaine comme dans d'autres, d'entrer dans la voie d'un corporatisme quelconque.

Cela étant dit, et après avoir écouté avec attention vos questions, je vais demander à mes services d'être en relations avec les ministères de l'intérieur et de la justice, de manière à se montrer très vigilants au regard de tout abus ou excès qui pourrait être commis.

Mais je persiste à penser que c'est aux professionnels qu'il appartient d'envisager entre eux ce qui peut être fait, comme c'est le cas dans une société libérale, sachant que le juge peut ensuite user de son autorité pour conforter ce qui n'aura pas été fait librement par les professionnels.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, pour partie, vous répondez à mes préoccupations.

Je crois qu'il existe de 1 500 à 2 000 agences matrimoniales en France — les recensements ne sont pas exacts. Or, vous l'avez dit, dans nos temps modernes, le besoin de communication est parfois quelque peu frustré. C'est pourquoi l'on vit dans la solitude à la campagne ou dans l'isolement dans la grande cité. Or, les agences matrimoniales sont à la limite de ce commerce de la timidité et de la solitude où toutes les aventures sont possibles.

Je vais vous donner un exemple qui m'a été rapporté : pour connaître une personne « bien sous tous les rapports » — ai-je besoin de l'ajouter ? — il a été demandé à un contremaître la somme de 8 000 francs pour un contrat. On a présenté à cette personne de sexe masculin cinq femmes, dont la première était très séduisante. Seulement, c'était ce qu'on appelle, en termes de métier, un « appeau », un mannequin payé à la prestation horaire pour laisser supposer que l'aventure conjugale était peut-être au terme de tant d'efforts.

C'est une escroquerie incontestable ! Mais, pour poursuivre en justice, il faut avoir une preuve et le mannequin, l'« appeau », la jeune femme en question, a bien vite disparu.

D'autres agences matrimoniales — j'évoque cette question parce que je suis avocat — ont des concessionnaires. Comme elles ne comptent pas beaucoup d'adhérents, vous imaginez ce que représente le fichier. Ce sont donc toujours les mêmes personnes qui recherchent des personnes inconnues que, par définition, on ne peut pas trouver.

On connaît l'importance des tarifs et aussi les abus qui sont, hélas ! trop souvent commis par ces agences. Sans envisager une réglementation, car je suis, comme vous, un libéral, et l'on ne peut pas non plus réglementer la pudeur, la beauté ou l'amour — Dieu sait si les tarifs suffisent ! — je me suis simplement posé la question de savoir si vous ne devriez pas favoriser l'établissement d'un code de déontologie — puisqu'il existe un syndicat, dit « national », qui regroupe, je crois, dix grandes agences matrimoniales — en vue d'aboutir à des prescriptions de nature à éviter les errements que je viens de dénoncer.

Il n'est pas indispensable de détenir un diplôme universitaire de psychologie pour permettre les mariages d'autrui. Il faudrait déjà en avoir un pour ne pas commettre d'erreur lorsqu'on choisit soi-même son conjoint ! (*Sourires.*) Mais un code de déontologie pourrait être instauré.

A ceux qui entendent se soumettre à une discipline, vous pourriez apporter votre concours. Je pense notamment au registre du commerce et à la possibilité de faire appel au bureau de la vérification de la publicité, le B.V.P.

Il serait souhaitable que s'établisse un contact permanent entre vos services et ceux du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice afin de pouvoir s'abriter derrière le label d'une agence nationale.

A l'image de l'agence nationale pour l'emploi, il pourrait exister des agences particulières qui travailleraient en relation avec cette nouvelle agence nationale. On serait ainsi à peu près assuré de ne pas se trouver en présence d'individus qui profitent de la timidité ou de la solitude de tant de leurs concitoyens.

Tel était l'objet de cette question. Dans la mesure où elle a éveillé votre intérêt, comme elle a suscité le mien, elle aura été utile. Je vous fais suffisamment confiance pour penser que, grâce à vos services, un code pourra être élaboré dans quelque temps, qui favorisera la moralisation des agences matrimoniales, lesquelles sont peut-être indispensables dans ce siècle de mécanisation pour redécouvrir une forme ancestrale du bonheur.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du livre IX du code du travail relatives à la promotion individuelle, au congé de formation et à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 353, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 17 et 65 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 351, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Caillavet une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 11 de la Constitution.

La proposition de loi constitutionnelle sera imprimée sous le numéro 352, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 16 mai 1978, à quinze heures :

1. Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Fernand Chatelain fait remarquer à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (logement), que la part de plus en plus grande du revenu familial consacrée au logement en raison de la hausse importante des loyers, y compris dans les logements H. L. M., de l'augmentation des mensualités de remboursement des prêts contractés pour l'accession, du poids des charges, met en cause les conditions de vie des familles de travailleurs.

Il lui demande de lui indiquer quelles sont les conséquences de l'application de la loi sur l'aide personnalisée au logement et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter une amélioration sensible aux conditions de vie des familles de condition modeste dans le domaine du logement (n° 34).

2. Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation actuellement très préoccupante dans l'industrie aéronautique.

De grandes entreprises comme la Société nationale des industries aéronautiques, premier fabricant de cellules, et la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, éprouvent des difficultés pour l'établissement des plans de charge.

L'influence dominante de l'industrie aérospatiale américaine tend à étouffer cette branche d'industrie de pointe, à scléroser la recherche.

M. Boucheny demande à M. le ministre des transports quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour assurer le plein emploi et le développement d'une industrie vitale pour l'avenir scientifique et technique de la France (n° 46). (*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

3. Discussion de la question orale avec débat suivante :

Mme Rolande Perlican attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur l'état de dégradation du service de santé scolaire.

Alors que le service médical en milieu scolaire, constitué par une équipe pluridisciplinaire, est la seule structure qui permettrait d'une manière efficace et continue la surveillance de l'enfant de la maternelle à l'université ou au monde du travail, en assurant les interventions de prévention, de dépistage systématique des troubles, d'éducation pour la santé, aujourd'hui, il n'y a qu'un médecin pour dix mille enfants, les besoins en personnel paramédical ne sont pas couverts. Le droit à la santé des enfants est remis en cause.

C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour permettre au service de santé scolaire de jouer pleinement son rôle (n° 49).

4. Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jacques Eberhard, se faisant l'écho des difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les petits et moyens exploitants agricoles du fait de la baisse constante de leur pouvoir d'achat,

— inquiet des intentions des organismes de la Communauté européenne visant à fixer à seulement 2 p. 100 l'augmentation moyenne des prix agricoles pour l'année 1978,

— considérant, d'autre part, les effets néfastes, sur le revenu de nos agriculteurs, de pratiques telles que les montants compensatoires monétaires et la taxe dite de coresponsabilité sur le lait, demande à M. le ministre de l'agriculture quelle est la position du Gouvernement par rapport à ces propositions et à ces pratiques (n° 42).

II. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que la hausse continue des coûts de production, aggravée par la liberté laissée aux prix industriels et l'importante augmentation des tarifs des services publics, ne va pas manquer de rendre encore plus difficile la situation de l'agriculture en général et de la production bettervière en particulier. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour assurer le retour à une rentabilité suffisante des exploitations agricoles (n° 54).

III. — M. Jean Cluzel demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir exposer devant le Sénat les grandes lignes de la politique qu'il compte suivre en matière d'élevage, notamment pour les secteurs bovin et ovin (n° 57).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 12 MAI 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Communes touristiques :
dotation pour équipements d'hébergement.*

26326. — 12 mai 1978. — M. Francis Palmero rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'à l'origine le montant de la dotation du Fonds d'aide au logement (F.A.L.) consentie aux communes touristiques a été fixé à 1 p. 100 de la masse globale alors que la répartition se faisait entre 450 communes qui sont aujourd'hui environ 900. Il lui demande s'il proposera bientôt une augmentation de cette dotation et une meilleure répartition par la prise en compte non seulement des équipements d'hébergement mais aussi des équipements collectifs, touristiques et humains.

*Communes touristiques :
fermeture des commerces le dimanche.*

26327. — 12 mai 1978. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre du travail et de la participation que la fermeture obligatoire du dimanche, des commerces et magasins dans les stations classées, compromet l'activité touristique, notamment les jours d'affluence et tous les week-ends de l'année, et porte atteinte à l'image de marque des communes. Il lui demande s'il envisage sur ce point une modification du code du travail.

*Information des maires par la gendarmerie
sur les accidents de la circulation.*

26328. — 12 mai 1978. — Mme Brigitte Gros signale à M. le ministre de la défense que de très nombreux maires regrettent de ne pas être officiellement informés par les services de la gendarmerie des accidents de la circulation survenus sur le territoire de leur commune, et, en conséquence, de ne pouvoir prendre les mesures de prévention qui se révéleraient nécessaires ou, s'il ne leur appartient pas d'agir, de ne pouvoir intervenir auprès des autorités publiques compétentes. Aussi lui demande-t-elle s'il est possible d'envisager que tous les accidents ayant eu des conséquences corporelles, sur quelque voie de la commune qu'ils se soient produits, donnent lieu, selon une périodicité à déterminer, à une information systématique du maire, limitée toutefois aux seuls faits susceptibles de fonder les mesures ou interventions souhaitables.

*Information des maires par la police nationale
sur les accidents de la circulation.*

26329. — 12 mai 1978. — Mme Brigitte Gros signale à M. le ministre de l'intérieur que de très nombreux maires regrettent de ne pas être officiellement informés par les services de la police nationale des accidents de la circulation survenus sur le territoire de leur commune, et, en conséquence, de ne pouvoir prendre les mesures de prévention qui se révéleraient nécessaires ou, s'il ne leur appartient pas d'agir, de ne pouvoir intervenir auprès des autorités publiques compétentes. Aussi lui demande-t-elle s'il est possible d'envisager que tous les accidents ayant eu des conséquences corporelles, sur quelque voie de la commune qu'ils se soient produits, donnent lieu, selon une périodicité à déterminer, à une information systématique du maire, limitée toutefois aux seuls faits susceptibles de fonder les mesures ou interventions souhaitables.

*Régime communal de la Polynésie française :
textes d'application de la loi.*

26330. — 12 mai 1978. — M. Daniel Millaud, demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 22 de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française et devant fixer les modalités d'application de cette loi.

*Procédures d'intervention de la caisse nationale
des marchés de l'Etat : textes d'application de la loi.*

26331. — 12 mai 1978. — M. Jean Francou demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances des publications du décret en conseil d'Etat prévu à l'article 4 de la loi n° 78-13 du 4 janvier 1978, relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat dans le paiement de certaines créances de petites ou moyennes entreprises et fixant les conditions d'application de cette loi.

*Prise en charge des aides ménagères
par les caisses de retraite (Haute-Normandie).*

26332. — 12 mai 1978. — **M. Charles Ferrant** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir indiquer quels sont les premiers résultats de l'expérience d'harmonisation des conditions d'attribution de prise en charge de la prestation des ménagères, permettant le maintien à domicile des personnes âgées, menée dans la région Rhône-Alpes en liaison avec les caisses de retraite et, notamment, la caisse nationale d'assurance vieillesse. Il lui demande, notamment, si cette expérience sera étendue, à très court terme, à la région Haute-Normandie.

*Création d'une agence d'information
au service des entreprises (Haute-Normandie).*

26333. — 12 mai 1978. — **M. Charles Ferrant** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le succès de l'expérience menée dans la région Rhône-Alpes et ayant conduit à la création d'une agence de documentation et d'information scientifique et technique au service de l'ensemble des entreprises de cette région. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de création d'une agence identique dans la région Haute-Normandie.

*Travailleurs indépendants : prise en charge
des cures médicales de long séjour.*

26334. — 12 mai 1978. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'interprétation particulière et restrictive que la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs indépendants a diffusée auprès des caisses mutuelles régionales et, partant, auprès des organismes conventionnés qui en dépendent, quant aux modalités de prise en charge des malades admis en unités de cure médicale de long séjour (maison de cure médicale pour personnes âgées). Il résulte, en effet, des instructions données, que le forfait soins journalier prévu par la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978, modifiant les lois n° 75-525 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, et qui représente le tarif responsabilité de la caisse, se voit appliquer des taux de prise en charge différenciés suivant les cas, à 80 p. 100 sur les trente premiers jours et à 100 p. 100 au-delà ou à compter du premier jour s'il y a eu maladie de longue durée, ou antérieurement acte chirurgical à K 50 ou plus. Cette interprétation n'est pas, semble-t-il, conforme à l'esprit de la circulaire en date du 6 juin 1977. La position adoptée par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs indépendants étant différente de celle de son ministre de tutelle et de celle adoptée par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (circulaire du 22 décembre 1977), et sur laquelle, habituellement, les établissements assimilés alignent leurs décisions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle compte prendre afin que soit mis fin rapidement à la discrimination dont souffrent de ce fait et injustement les ressortissants du régime des travailleurs non salariés.

*Aides d'électro-radiologie : bourses
de promotion professionnelle.*

26335. — 12 mai 1978. — **M. Henri Fréville** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les modalités d'application de l'arrêté du 25 juin 1976 facilitant l'entrée des aides d'électro-radiologie dans les écoles de manipulateurs. L'arrêté permet de remplacer certaines épreuves théoriques par une épreuve pratique et une note relative à la façon de servir. Cet arrêté, intéressant par les finalités qui sont les siennes, risque cependant de demeurer lettre morte s'il n'est pas accordé de bourses de promotion professionnelle aux aides d'électro-radiologie reçus à l'examen d'entrée dans les écoles. La situation matérielle de ces derniers risque, en effet, de ne pas leur permettre — d'une façon générale — de se passer de salaire pendant les deux années de scolarité. Il lui demande quelles dispositions elle envisage de prendre pour que des bourses de promotion professionnelle puissent être, dans cette perspective, accordées aux intéressés.

Aides d'électro-radiologie : formation complémentaire.

26336. — 12 mai 1978. — **M. Henri Fréville** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions du décret n° 77-038 autorisant les aides d'électro-radiologie à se présenter au concours de manipulateur d'électro-radiologie, après huit ans de fonctions effectives. Ce décret ne fait état d'aucune

formation complémentaire au savoir acquis dans le temps par les aides d'électro-radiologie et ne leur permet pas, de ce fait d'accéder — en fin de carrière — aux fonctions de surveillant par exemple, ce qui aboutit à créer en l'occurrence un cadre de sous-manipulateurs. Il lui demande : 1° si elle n'estime pas possible de faire dispenser aux intéressés, dans des conditions à déterminer, la formation complémentaire à laquelle il est fait allusion ; 2° si les dispositions offertes par l'arrêté du 25 juin 1976 ne lui paraissent pas susceptibles d'entraîner, à terme, la disparition des aides de radiologie. Ceux-ci en effet ont été recrutés, dans le passé, dans les hôpitaux pour pallier le manque de manipulateurs et, en fait, trop souvent pour exercer les mêmes fonctions. Ils ont été aussi recrutés pour remplir des tâches purement techniques : développement de films, entretien de certains matériels, etc. L'automatisation croissante du développement des films entraînera la suppression de ce besoin et rendra moins nécessaire l'existence des aides de radiologie. Dans l'avenir, le besoin se manifestera certainement d'un personnel plus formé sur le plan technique et capable d'effectuer l'entretien et les petites réparations de certains matériels, personnel qui devrait être moins nombreux dans l'effectif des hôpitaux que les aides de radiologie.

Groupement foncier agricole : capital.

26337. — 12 mai 1978. — **M. Charles-Edmond Lenglet** demande à **M. le ministre du budget** si un groupement foncier agricole (G.F.A.) constitué conformément à la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 peut être à capital variable, en application des articles 48 à 54 de la loi du 24 juillet 1867, et si, dans l'affirmative, il peut, en pareil cas, bénéficier d'avantages fiscaux, notamment de celui résultant de l'article 793-1 (4°) du Code général des impôts.

Aide ménagère à domicile en milieu rural : financement.

26338. — 12 mai 1978. — **M. Michel Sordel**, se référant aux déclarations qu'il a faites devant le Sénat à l'occasion de la dernière discussion du budget des prestations sociales agricoles, demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il a pu obtenir des décisions positives en ce qui concerne le financement des actions d'aide ménagère à domicile en milieu rural.

Redevance télévision : frais de recouvrement excessifs.

26339. — 12 mai 1978. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre du budget** que, suivant un rapport d'information parlementaire récemment publié, les frais de recouvrement de la redevance télévision atteignent actuellement 6,4 p. 100 du produit de cette dernière, alors qu'aux termes de l'article 368 de l'annexe II au Code général des impôts, les frais d'assiette et de perception d'une taxe parafiscale s'élèvent à 5 p. 100 de celle-ci. Il lui demande à quelles circonstances il attribue cette différence, et quelles mesures il envisage pour y mettre fin.

Secrétaires de mairie-instituteurs : statut.

26340. — 12 mai 1978. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** la motion d'orientation votée au congrès national des secrétaires de mairie-instituteurs de Brest le 13 avril 1978. Il souhaiterait connaître les réponses que lui inspirent les différentes propositions contenues dans cette motion dont l'esprit est équitable et la rédaction mesurée. Plus particulièrement, entend-il, aussi prochainement que possible, faire bénéficier les agents à temps non complet des garanties accordées par leur statut aux personnels à temps complet, ainsi que de la revalorisation morale et matérielle de la fonction enseignante et plus particulièrement celle des instituteurs de campagne, notamment par la suppression des zones de salaires.

*Annulation des mesures de blocage des marges
commerciales en valeur relative.*

26341. — 12 mai 1978. — **M. Eugène Bonnet** demande à **M. le ministre de l'économie** si dans le cadre du retour progressif à la liberté des prix annoncé par **M. le Premier ministre**, il entend mettre fin à la réglementation mise en place en 1975 et 1976, et récemment encore confirmée par l'arrêté n° 77-139/P publié au B.O.S.P. du 23 décembre 1977, qui vise au blocage des marges commerciales en valeur relative. L'annulation des mesures dont il s'agit, est, en effet, unanimement et, semble-t-il, fort justement, réclamée par l'ensemble des commerçants.

Sécurité sur les routes à deux et trois voies.

26342. — 12 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la présence, au milieu des chaussées, d'un certain nombre d'éléments en béton, lesquels servent à diriger la circulation lors d'une bifurcation ou d'un embranchement, sur les sections à deux ou trois voies, à deux sens de circulation. Ces éléments concourent, d'une manière non négligeable, à assurer une meilleure sécurité des usagers de la route par temps normal. Cependant, en période hivernale, et notamment par temps de neige, ces constructions en béton au milieu de la chaussée deviennent invisibles et peuvent constituer des causes de danger. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser si une comptabilité des accidents dus à ces éléments a été tenue jusqu'à présent, et, dans l'affirmative, quel a été leur nombre au cours des quatre dernières années.

Glissières de sécurité sur les routes : rapport coût-efficacité.

26343. — 12 mai 1978. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le fait que de plus en plus nos routes nationales sont équipées de glissières de sécurité. La présence de celles-ci est amplement justifiée dans des secteurs de routes nationales où la circulation est particulièrement difficile et dangereuse. Néanmoins, l'usage trop intensif de ces glissières peut constituer une grave atteinte à la qualité de l'environnement, par exemple lorsqu'elles protègent des arbres ou encore lorsqu'elles séparent la chaussée de quelque fossé en contrebas de la route. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, le nombre de kilomètres de glissières de sécurité programmés pour 1978, le coût de ces installations et, d'autre part, s'il ne conviendrait pas de conseiller aux services compétents de consacrer une proportion plus importante du budget — quitte à réduire la pose de ces glissières — à l'amélioration des chaussées, par exemple en élargissant un certain nombre de sections qui permettraient de concourir encore plus efficacement que ne le font les glissières à une meilleure sécurité des usagers de la route.

Mode de fixation des prix en matière de parkings concédés.

26344. — 12 mai 1978. — **M. Raymond Bourguin** expose à **M. le ministre de l'économie** que les sociétés concessionnaires de parcs de stationnement public sont tenues par les tarifs fixés dans leurs contrats de concession. Ces derniers sont constamment assortis d'une « clause d'équilibre » définissant l'évolution des prix par rapport aux coûts sur une longue durée. Les municipalités concédantes ne peuvent pas, en effet, accepter une dégradation des conditions d'exploitation de nature à entraîner une dégradation du service public. Or, les directeurs départementaux de la concurrence et des prix ne tiennent pas compte des contrats de concession. Leurs politiques varient de département à département. Il leur arrive même de changer entre parcs de stationnement situés dans la même ville. Il lui demande, considérant le préjudice causé à la collectivité, aux usagers et aux contractants, par la fixation autoritaire des prix, considérant la dégradation du service public qui en résulte, s'il a l'intention : ou bien de mettre un terme à la fixation des prix par les directeurs départementaux de la concurrence et des prix, laissant ainsi les contrats de concessions établis par les municipalités exercer leur plein effet, ou bien, afin de maintenir la qualité du service, de prévoir une subvention de l'Etat destinée à combler la différence entre le prix fixé par l'administration et le prix résultant du jeu normal des contrats de concession.

Prix en matière de parkings concédés : sauvegarde du service public.

26345. — 12 mai 1978. — **M. Raymond Bourguin** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les contrats de concessions de longue durée établis entre les sociétés concessionnaires de parcs de stationnement public et les municipalités concédantes contiennent constamment une clause d'équilibre des tarifs en fonction de l'évolution des coûts. Cette précaution a pour objet d'empêcher la dégradation du service public. Or cette clause est frappée de caducité « par le fait du prince » constitué par les fixations autoritaires de prix par les directions départementales de la concurrence et des prix. Dans ces conditions, quelle disposition il compte prendre pour empêcher la dégradation du service public.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.